



**CONSEIL
GENERAL
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

***RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS***

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT
52, AVENUE DE SAINT-JUST - 13256 MARSEILLE CEDEX 20
ATRIUM - BÂT. B - DERRIÈRE L'ACCUEIL CENTRAL

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

S O M M A I R E

DU RECUEIL N° 24 - 15 DECEMBRE 2012

PAGES

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

- Compte-rendu de la réunion du 30 novembre 2012 5

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

- Arrêté n° 12/54 du 20 novembre 2012 donnant délégation de signature à Madame Dominique Serena-Allier, Conservateur en chef du Patrimoine, Directrice du Museon Arlaten 47
- Arrêté n° 12/55 du 27 novembre 2012 donnant délégation de signature à Madame Elisabeth Guyomarc'h, Directeur de la MDS de territoire d'Arles 50

Service des relations sociales et de la prévention

- Arrêté du 20 novembre 2012 fixant la composition des membres des Commissions Administratives Paritaires du personnel départemental 52
- Arrêté du 27 novembre 2012 fixant la composition des membres du Comité d'Hygiène et de Sécurité départemental des Bouches-du-Rhône 55

SERVICE DES SEANCES

- Arrêté du 3 décembre 2012 donnant délégation de fonction à Madame Maria Raynaud, Conseillère générale, en faveur de la prévention routière et la sensibilisation à la sécurité routière..... 57
- Arrêté du 3 décembre 2012 donnant délégation de fonction à Monsieur René Raimondi, Conseiller général, en faveur des aménagements routiers 59

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

- Arrêté du 20 novembre 2012 approuvant l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public Maison Départementale des Personnes Handicapées 60

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

- Arrêté du 19 novembre 2012 fixant les prix de journée « hébergement et dépendance » de l'établissement « La Bastide » du Figuier » à Aix-en-Provence pour personnes âgées 62
- Arrêté du 19 novembre 2012 autorisant la réduction de l'habilitation à l'aide sociale du foyer-logement « Résidence du Parc » à Gréasque 63

Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées

- Arrêté du 21 novembre 2012 fixant le prix de journée hébergement applicable aux résidents du foyer de vie « Les Alcides » à Saint-Chamas 64

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE DE LA SANTE PUBLIQUE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

- Arrêté du 24 octobre 2012 portant modification de fonctionnement de l'accueil collectif occasionnel « Mini Halte Vallier » à Marseille 65
- Arrêté du 31 octobre 2012 portant autorisation de fonctionnement de la micro crèche « Mélisses et Malices » à Aix-en-Provence 66
- Arrêtés des 7, 9 et 19 novembre 2012 portant avis relatif au fonctionnement de trois structures de la petite enfance 67

DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

- Arrêté du 15 novembre 2012 fixant pour l'exercice 2012 le prix de journée de l'établissement « SOS Villages d'enfants » à Marseille 71

* * * * *

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 30 NOVEMBRE 2012

1 - M. Hervé CHERUBINI

Renouvellement de la convention d'occupation entre l'Université d'Aix-Marseille et le Département pour les activités du CIDAG - CIDIST sur le site Saint-Jérôme à Marseille 13ème

A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention de renouvellement, jointe au rapport et tout acte ultérieur s'y rapportant, portant sur l'occupation de locaux appartenant à Aix Marseille Université situés sur le site Saint-Jérôme 52 Avenue Escadrille Normandie Niémen, à Marseille, en vue de réaliser des actions de dépistage de maladies sexuellement transmissibles par le CIDAG – CIDIST auprès des étudiants du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2017.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière, l'occupation étant consentie à titre gratuit.

2 - M. Hervé CHERUBINI

Renouvellement de la convention d'occupation entre l'Université d'Aix Marseille et le Département pour les activités CIDAG - CIDDIST sur le site Schuman à Aix-en-Provence

A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention de renouvellement jointe au rapport et tout acte ultérieur s'y rapportant, portant sur l'occupation de locaux appartenant à Aix Marseille Université situés sur le site Schuman - 29 Avenue Robert Schuman à Aix-en-Provence, en vue de réaliser des actions de dépistage de maladies sexuellement transmissibles par le CIDAG – CIDDIST auprès des étudiants du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2017.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière, l'occupation étant consentie à titre gratuit.

3 - M. Hervé CHERUBINI

Renouvellement de la convention d'occupation entre l'Université d'Aix Marseille et le Département pour les activités du CIDAG - CIDDIST sur le site Saint-Charles à Marseille 3ème

A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention de renouvellement jointe au rapport et tout acte ultérieur s'y rapportant, portant sur l'occupation de locaux situés sur le site de Saint-Charles – 3, Place Victor Hugo, à Marseille, appartenant à Aix Marseille Université, en vue de réaliser des actions de dépistage de maladies sexuellement transmissibles par le CIDAG – CIDDIST auprès des étudiants, du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2017.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière, l'occupation étant consentie à titre gratuit.

4 - M. Hervé CHERUBINI

Renouvellement de la convention d'occupation entre le Département et la commune de Rognac pour des permanences de proximité des services sociaux de la DGAS

A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention jointe au rapport et tout acte ultérieur s'y rapportant, portant sur le renouvellement de l'occupation de locaux appartenant à la commune de Rognac situés au rez de chaussée du CCAS, rue Saint Eloi, à Rognac, pour y tenir des permanences de proximité des services sociaux de la DGAS.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière, l'occupation étant consentie à titre gratuit.

5 - M. Hervé CHERUBINI

Convention d'occupation entre le Département et la Commune de Noves pour des permanences de proximité des services de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité

A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention jointe au rapport et tout acte ultérieur s'y rapportant, portant sur l'occupation de locaux appartenant à la commune de Noves situés Immeuble Combalusier, Espace Marcel Ginoux, Boulevard de la République à Noves pour y tenir des permanences de proximité des services de la DGAS.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière, l'occupation étant consentie à titre gratuit.

6 - M. Hervé CHERUBINI

Convention entre la Commune d'Aureille et le Département pour l'occupation d'un local au sein de la mairie, en vue de permanences sociales.

A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention avec la Commune d'Aureille pour l'occupation par le Département à titre gratuit, d'un local de la mairie sis 2 avenue Mistral- 13930 Aureille, en vue de tenir des permanences sociales,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

7 - M. Hervé CHERUBINI

Convention entre l'association Institut de Formation d'Animation et de Conseil Provence et le Département pour l'occupation de locaux du Centre Social Julien-Maison Pour Tous (13006), en vue de permanences sociales.

A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention d'occupation avec l'I.F.A.C. Provence pour la mise à disposition du Département de locaux du Centre Social Julien-Maison Pour Tous sis 33 cours Julien – 13006 Marseille, en vue d'effectuer des permanences sociales et moyennant une participation forfaitaire mensuelle de 35,00€ au titre de frais généraux,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention dont le projet est joint en annexe au rapport, ainsi que tout autre acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

8 - M. Hervé CHERUBINI

Réforme des matériels de radiologie analogique des centres d'Arles, Vitrolles et Arenc à Marseille

A autorisé

- le principe de la mise à la réforme de l'ensemble des matériels de radiologie analogique figurant dans la liste jointe au rapport,

- leur attribution, par la commission d'attribution des mobiliers et matériels réformés, au bénéfice d'établissements de soins pour permettre le dépistage de la tuberculose auprès de la population défavorisée dont ils ont la charge,

- la mise en déchet de la liste des biens impropres à toute utilisation

Ce rapport n'a aucune incidence financière.

9 - M. Hervé CHERUBINI

Marché Public pour l'acquisition de véhicules de sécurité incendie pour les unités de forestiers sapeurs et le service de gestion technique des domaines départementaux des Bouches-du-Rhône

- A adopté le programme d'acquisition de véhicules de sécurité incendie pour les unités de forestiers sapeurs et le service de gestion technique des domaines départementaux des Bouches-du-Rhône pour lequel sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (articles 26-I, 33 et 57 à 59 du CMP), à bons de commande (article 77 du CMP) avec un minimum de 0 véhicule et un maximum de 8 véhicules, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

10 - M. Hervé CHERUBINI

Marchés Publics d'assurance des expositions César et Rodin organisées par le Département des Bouches du Rhône dans le cadre de Marseille capitale de la Culture 2013 – modification de la délibération n°167 du 28 septembre 2012

- A pris acte de la modification de la forme du marché à bons de commande (article 77 du CMP) indiquée dans la délibération de la Commission Permanente n°167 du 28 Septembre 2012, en marché à prix global et forfaitaire (article 17 du CMP) , concernant l'assurance des expositions César et Rodin organisées par le Département des Bouches du Rhône dans le cadre de Marseille capitale européenne de la Culture 2013

11 - M. Hervé CHERUBINI

Marché public de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études et le suivi des travaux de maintenance de l'Hôtel du Département des Bouches du Rhône, de ses annexes du boulevard Lambert et du parking P2/P3 à Marseille

- A adopté le principe de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études et le suivi des travaux de maintenance de l'Hôtel du Département des Bouches du Rhône, de ses annexes du boulevard Lambert et du parking P2/P3 à Marseille pour lesquelles sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (articles 26-1, 33 et 57 à 59 du CMP, à bons de commande (art 77 du CMP), pour un montant annuel HT avec un minimum de 15 000,00 € HT soit 17 940,00 € TTC et avec un maximum de 100 000 € HT, soit 119 600,00 € TTC, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

12 - M. Hervé CHERUBINI

Marché Public pour l'achat et la livraison de praticables de scène pour les services du Conseil Général des Bouches du Rhône

- A adopté le principe de l'opération d'achat et de livraison de praticables de scène pour les services du Conseil Général des Bouches du Rhône pour laquelle sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (articles 26-I, 33 et 57 à 59 du CMP), à bons de commandes (article 77 du CMP) pour un montant annuel minimum de 50 0000 € HT, soit € 59 800 TTC et maximum de 200 000 € HT soit € 239 200 TTC, pour une durée d'un an, renouvelable une fois par reconduction tacite, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

13 - M. Hervé CHERUBINI

Approbation des montants d'indemnités d'assurances

A décidé :

- d'accepter les propositions d'indemnisation des sinistres subis par la collectivité, telles que figurant dans le tableau annexé au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes s'y rapportant.

La recette totale correspondante, s'élève à 6.161,17 €.

14 - M. Hervé CHERUBINI

Mandat spécial. Assemblée des Départements de France (ADF). Premières assises nationales du sport et des territoires le 8 novembre 2012 à Lyon.

- A approuvé la délivrance d'un mandat spécial à M. René Olmeta qui s'est rendu le 8 novembre 2012 à Lyon afin de participer aux premières assises nationales du sport et des territoires organisées par l'assemblée des départements de France (ADF).

Les frais résultant de ce déplacement seront pris en charge par le Département conformément aux dispositions de l'article L 3123-19 modifié par l'article 85 I de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ainsi qu'aux articles R 3123-20 et R 3123-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

15 - M. Hervé CHERUBINI

Demande de garantie d'emprunt formulée par la SA d'HLM Vaucluse Logement. Opération «La Magnaneraie» Verquières.

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A d'HLM Vaucluse Logement à hauteur de 917 889,30 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 2 039 754,00 € destiné à financer l'opération de construction de 20 logements mixtes (15 collectifs dont 5 PLAI et 10 PLUS et 5 individuels dont 1 PLAI, 3 PLUS, 1 PLUS majoré) locatifs sociaux situés Place de La Magnaneraie, sur la commune de Verquières.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

16 - M. Hervé CHERUBINI

Demande de garantie d'emprunt formulée par l'OPH 13 Habitat. Opération : Réhabilitation Les Pins à Vitrolles.

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à l'OPH 13 Habitat à hauteur de 1 032 856,00 € représentant 100% d'un emprunt de 1 032 856,00 € destiné à financer l'opération de réhabilitation de 166 logements dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier «Les Pins» situé sur la commune de Vitrolles (bâtiments Cystes, Lavandin et Thym).
Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

M. MASSE ne prend pas part au vote.

17 - M. Hervé CHERUBINI

Demande de garantie d'emprunt formulée par la SA d'HLM Sud Habitat.
Opération : construction 23 logements «chemin des Marchandises» (Carry-le-Rouet).

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la SA d'HLM Sud Habitat à hauteur 1 047 567,15 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 2 327 927,00 € destiné à financer l'opération de construction de 23 logements collectifs locatifs sociaux (PLUS), situés Chemin des Marchandises, sur la commune de Carry-le-Rouet.
Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

18 - M. Félix WEYGAND

- Accord cadre portant sur la fourniture et la livraison de logiciels bureautiques destinés aux services du Conseil Général

A décidé d'approuver la fourniture et la livraison de logiciels bureautiques destinés aux services du Conseil Général pour lesquelles sera lancé un accord cadre multi-attributaire passé en application de l'article 76 du code des marchés publics, sur appel d'offres ouvert (articles 57 à 59 du code des marchés publics), conformément à la réglementation en vigueur.
Cet accord cadre sera d'une durée de 48 mois à compter de sa notification et pourra être résilié de manière anticipée à chaque date anniversaire.

Cet accord cadre est sans montant minimum ni maximum.

19 - Mme Danièle GARCIA

Restaurant du Site d'Arenc - Contrat de transaction avec la société Elior.

A décidé :

- de se prononcer favorablement sur le contrat de transaction, dont le projet est annexé au rapport par lequel le Conseil Général s'engage à payer à la Société Elior Entreprises une indemnité transactionnelle totale et définitive d'un montant de 3 514,63 € TTC, et ce pour clore le litige relatif à l'indemnisation demandée à la suite du retard dans le démarrage du contrat ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

20 - M. Daniel CONTE

8ème répartition de l'enveloppe congrès - Mesures diverses.

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2012, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 3 658,78 € pour l'organisation de congrès dans le département, conformément aux tableaux annexés au rapport.

- d'approuver le principe de pré-engagement d'une demande d'aide pour l'organisation de colloque mentionnée dans le rapport.

- de proroger le délai de validité de subvention d'investissement attribuées aux communes de Martigues et de Lambesc conformément au détail mentionné dans le rapport.

21 - M. Christophe MASSE / M. JEAN-FRANCOIS NOYES

Economie Sociale et Solidaire - Soutien au démarrage des initiatives solidaires

- A décidé d'accorder, au titre de 2012, des subventions en fonctionnement en faveur de structures de l'économie sociale et solidaire, pour un montant global de 28 000 €, conformément aux propositions du rapport.

22 - M. Christophe MASSE / M. JEAN-FRANCOIS NOYES

Caducité des subventions et désaffectations des AP pour les dispositifs du Fonds d'Intervention Economique et des aides aux pépinières d'entreprises

A décidé d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport.

23 - M. Christophe MASSE / M. JEAN-FRANCOIS NOYES

Avenant de révision de la convention cadre relative au fonds de garantie géré par l'association ESIA

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant, dont le projet est annexé au rapport de révision de la convention cadre relative au fonds de garantie gérée par l'association ESIA.

24 - M. Christophe MASSE / M. JEAN-FRANCOIS NOYES

ADI (Aide Départementale à l'Innovation) 2012

A décidé, dans le cadre de l'aide départementale à l'innovation, au titre de l'exercice 2012 et conformément aux propositions du rapport d'approuver le versement d'un montant de :

- 125 000 € sous forme d'avance remboursable au bénéfice d'OSEO, pour le compte des entreprises suivantes :

| | |
|------------------------------|----------|
| E-Network Intelligence (ENI) | 15 000 € |
| Crosslux | 70 000 € |
| Neurochlore | 40 000 € |

- 3 750 € au bénéfice d'OSEO, au titre des frais de gestion de ces dossiers prévus par la convention de partenariat,

La dépense totale correspondante, s'élève à 128 750 €.

25 - M. Christophe MASSE / M. JEAN-FRANCOIS NOYES

Aide à la création et au développement des Scop.

A décidé, dans le cadre de l'aide à la création et au développement des SCOP, au titre de l'exercice 2012 :

- d'allouer conformément au tableau annexé au rapport, des subventions d'équipement pour un montant total de 33 323 €,
- d'approuver les modalités de versement des subventions indiquées dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications,

26 - M. Christophe MASSE / M. JEAN-FRANCOIS NOYES

Partenariat avec l'Institut de Régulation et d'Automation (IRA), organisme relevant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles

A décidé :

- d'approuver le partenariat avec l'Institut de Régulation et d'Automation de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles,
- d'allouer à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles une subvention de 20 000 € dans le cadre du soutien au programme E.V.A

27 - M. Christophe MASSE / M. JEAN-FRANCOIS NOYES

Convention de financement pour la plateforme portuaire d'Arles

A décidé, suite à l'apport des fonds FEDER au budget de l'aménagement de la plateforme portuaire d'Arles :

- de confirmer l'engagement du Conseil Général à hauteur de 480 000 € HT au lieu des 500 000 € prévus initialement,
- d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention bipartite de partenariat et de financement dont le projet est joint en annexe au rapport,
- d'approuver les montants de désaffectation budgétaire indiqués dans le rapport.

28 - M. René RAIMONDI

RD453 - Arles - Cession d'un délaissé routier à Monsieur X

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée section EW n°47 de 192m² à Raphèle-lès-Arles, lieu-dit Balarin, sur la commune d'Arles,
- d'autoriser sa cession à Monsieur X pour un montant fixé par le service France Domaine à 340 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

29 - M. René RAIMONDI

Voirie Départementale - Pélissanne - Cession onéreuse au bénéfice de la Société S.I.B.G

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale, la parcelle cadastrée section AM n°197, d'une contenance de 425m² située sur la commune de Pelissanne,
- d'autoriser la cession d'une emprise de 157m² à la Société S.I.B.G, au prix de 20 000€, conformément à l'évaluation de France Domaine,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

30 - M. René RAIMONDI

RD 68 - Pelissanne - Rétrocession d'une partie de cession gratuite à Madame X

A décidé :

- de déclarer inutiles à la voirie départementale les parcelles cadastrées section AR n° 750 et AR n°751 d'une superficie respective de 196 m² et 83 m²,
- d'autoriser leur rétrocession à titre gratuit au bénéfice de Madame X,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

31 - M. René RAIMONDI

Acquisition de terrains pour la voirie départementale

A décidé :

- d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des projets routiers visés dans le tableau annexé au rapport, pour un montant total de 624 640 € conformément aux avis du service France Domaine,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les actes administratifs correspondants.

32 - M. Jacky GERARD

Subventions de fonctionnement - associations Forêt, 2e répartition 2012

A décidé :

- d'allouer au titre de l'année 2012, à des associations œuvrant pour la protection du milieu forestier des subventions de fonctionnement pour un montant total de 91 100,00 € conformément au tableau annexé au rapport dont 84 000,00 € à l'Union Départementale des Sa-peurs-Pompiers des Bouches-du-Rhône.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante à intervenir avec l'Union Départementale des Sa-peurs Pompiers des Bouches-du-Rhône, établie selon le modèle de convention approuvé par délibération n°189 de la Commission Per-manente du 30 mars 2012. La subvention sera versée en une seule fois après notification et signature de la convention.
- d'annuler la subvention de 400,00 € attribuée par la Commission Permanente du 25 juin 2012 à l'association de sauvegarde du massif forestier de Pont-de-Rhaid en raison de la non-réalisation de la manifestation prévue.

33 - M. Jacky GERARD

Convention de partenariat en vue de travaux de maintenance dans les tours de guet du Département
Prorogation des subventions attribuées dans le cadre du dispositif d'Amélioration de la Forêt Communale

A décidé :

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, à intervenir avec l'Etat, relative aux travaux d'entretien et de maintenance dans les tours de guet du Département dans le cadre du dispositif « Vigies ».

La recette correspondant au financement de l'Etat, s'élève à 25 000,00 €.

- de proroger d'une année supplémentaire le délai de validité des subventions d'investissement attribuées par délibération des 23 oc-tobre 2009 et 23 juillet 2010 aux communes de Saint-Rémy de Provence et Trets, dans le cadre du dispositif « amélioration de la forêt communale ».

M. CHERUBINI ne prend pas part au vote.

34 - Mme Janine ECOCHARD

Subventions complémentaires d'équipement pour les collèges publics.

A décidé :

- d'attribuer des subventions complémentaires d'équipement à des collèges publics pour le remplacement ou l'acquisition de biens d'équipement et de matériels pédagogiques conformément à l'annexe 1 du rapport pour un montant total de 50 240,00 €,
- d'autoriser la réaffectation d'une subvention d'équipement de 1 141,00 € au bénéfice du collège Campra à Aix en Provence, conformé-ment à l'annexe 2 du rapport.

35 - Mme Janine ECOCHARD

Concessions supplémentaires de logements dans les collèges publics du département

A décidé :

- d'approuver la liste complémentaire de propositions d'attribution de logements par nécessité absolue de service et par convention d'oc-cupation précaire, dans les collèges du Département, pour l'année scolaire 2012-2013,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les arrêtés et conventions correspondants, selon les modèles approuvés par déli-bération n°119 de la Commission Permanente du 30 mai 2008.

36 - Mme Janine ECOCHARD

Dotations complémentaires de fonctionnement des collèges publics

A décidé d'attribuer des dotations complémentaires de fonctionnement à des collèges publics pour un montant total de 155 900,00 € se-lon le tableau joint au rapport.

37 - Mme Janine ECOCHARD

Fonctionnement des demi-pensions de collèves

A décidé d'attribuer des dotations complémentaires pour le fonctionnement des demi-pensions des collèves publics d'un montant total de 30 000,00 € selon le tableau joint au rapport.

38 - Mme Janine ECOCHARD

Désaffectation des anciens locaux du collève Louis Armand à Marseille

A approuvé la désaffectation des terrains d'assiette portant la référence cadastrale Z-94B, pour une superficie de 19 909 m², ainsi que des bâtiments constituant les anciens locaux du collève Louis Armand à Marseille, conformément au plan joint au rapport.

M. le Préfet, après avis de l'autorité académique, prononcera par arrêté la désaffectation des terrains et locaux précités.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

39 - Mme Janine ECOCHARD

Contrôle des actes budgétaires des collèves

A décidé de s'opposer à l'exécution des décisions budgétaires modificatives (D.B.M.) prises par les collèves conformément aux motifs figurant dans le tableau joint au rapport.

Ce rapport ne comporte pas d'incidence financière.

40 - Mme Janine ECOCHARD

Allègement des cartables - Dotations aux collèves.

A décidé d'attribuer à des collèves publics, conformément au tableau annexé au rapport, des subventions destinées à l'acquisition de manuels scolaires dans le cadre du dispositif d'allègement des cartables pour un montant total de 73 108,00 €.

Le versement de la subvention ne sera effectué qu'après la production d'une copie du devis ou de la facture des ouvrages doublés.

Ces sommes pourront être utilisées dans la limite de deux années scolaires, soit jusqu'à juillet 2014.

41 - Mme Janine ECOCHARD

Dispositif de médiation sociale aux abords des collèves - complément subvention 2012

A décidé, dans le cadre du dispositif de médiation sociale aux abords des collèves publics et afin de mener à bien le dispositif sur l'ensemble de l'année 2012 :

- d'attribuer aux trois associations qui conduisent le dispositif des subventions complémentaires selon la répartition suivante :

- 202 050,00 € à l'association Adelines,
- 214 182,00 € à l'association AMS,
- 44 132,00 € à l'association Teef,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les avenants aux conventions 2012 correspondants, dont le modèle type est joint en annexe 1 du rapport.

Le montant total correspondant, s'élève à 460 364,00 €.

42 - Mme Janine ECOCHARD

Dispositif « Manger autrement au collève ». Année scolaire 2012-2013. Attribution complémentaire.

A décidé :

- d'accorder au collève Vieux Port à Marseille une subvention complémentaire d'un montant de 2 394,00 € pour l'achat de fruits et légumes frais de saison et/ou issus de l'agriculture biologique destinés à la demi-pension,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le contrat local de restauration scolaire, dont le projet est joint au rapport en annexe 1.

43 - Mme Janine ECOCHARD

Centre départemental de documentation pédagogique des Bouches-du-Rhône- dotation 2012

A décidé, au titre de l'exercice 2012 :

- d'attribuer, au Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP), pour le compte du Centre Départemental de Documentation Pédagogique des Bouches-du-Rhône (CDDP 13) les subventions ci-après :

- 90.000,00 € au titre du fonctionnement,
- 2.000,00 € au titre de l'équipement,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

44 - Mme Janine ECOCHARD

Demande de subvention des organismes à caractère éducatif - Année 2012 - 8ème répartition

A décidé :

- d'attribuer au titre de l'année 2012 une subvention de fonctionnement de 3 000,00 € à l'association Accès aux Droits des Enfants et des Jeunes (ADEJ), organisme à caractère éducatif,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec cette association une convention de partenariat conforme à la convention type encadrant les subventions aux associations adoptée par délibération n°189 de la Commission Permanente du 30 mars 2012.

45 - Mme Janine ECOCHARD

Ordina 13 : équipement informatique des collèges privés

A décidé, dans le cadre de l'opération Ordina 13 :

- d'attribuer au collège privé Saint-Mauront conformément à la liste jointe en annexe du rapport, une subvention d'équipement pour l'acquisition de « classes mobiles », d'un montant de 20.000 €,

- de valider la convention d'équipement correspondante dont le modèle est joint en annexe du rapport et d'autoriser sa signature par le Président du Conseil Général.

46 - Mme Janine ECOCHARD

Opération Ordina 13 - Equipement des collèges publics - Courdécol

A décidé, dans le cadre de l'opération Ordina 13, d'attribuer à chacun des collèges publics figurant sur la liste jointe en annexe du rapport, une subvention pour l'acquisition de logiciels pédagogiques, soit un montant total de 8.298,95 €.

47 - Mme Janine ECOCHARD

Collège Mignet d'Aix en Provence : rénovation de la cour de récréation : validation de l'avant-projet définitif.

A décidé :

- d'approuver l'avant-projet définitif de l'opération de rénovation de la cour de récréation du collège Mignet d'Aix-en-Provence, dont le coût prévisionnel des travaux est arrêté à la somme de 710 896,54 € T.T.C., valeur au mois m0 (Janvier 2012) de remise des offres de la consultation de maîtrise d'œuvre.

- d'approuver le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre, le groupement Larosa/Dupouy/Sarlec représenté par Monsieur Eric Larosa, mandataire, pour un montant forfaitaire de 47 408,75 € HT, soit 56 700,87 € TTC et le taux de rémunération à 7,98 %, sur la base duquel l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre sera conclu,

- de porter le montant de l'opération à 890 000,00 € T.T.C. dont 810 000,00 € T.T.C. affectés aux travaux et 80 000,00 € T.T.C. aux prestations intellectuelles

- d'approuver la dévolution des marchés de travaux en corps d'état séparés.

Les travaux seront lancés sous forme de marchés à procédure adaptée en application des dispositions du Code des Marchés Publics.

48 - M. Michel PEZET

Partenariat Culturel - Subventions de fonctionnement aux associations - Comité des fêtes de Saint-Rémy de Provence - Année 2012

A décidé :

- d'attribuer au titre de 2012 une subvention complémentaire de 10 000 € à l'association comité permanent des fêtes sise à Saint-Rémy de Provence pour son fonctionnement,
- d'autoriser le Président du Conseil Général, à signer une convention conforme à la convention-type encadrant les subventions aux associations adoptée par délibération n°189 du 30 mars 2012.

49 - M. Jean-Noël GUERINI / M. JEAN-PIERRE MAGGI

Aide du Département à l'amélioration de l'assainissement sanitaire et à la mise aux normes des stations d'épuration - Année 2012 - 2ème répartition

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2012, dans le cadre de l'aide du Département à l'amélioration de l'assainissement sanitaire et à la mise aux normes des stations d'épuration, un montant total de subventions de 257.095 €, sur une dépense subventionnable de 1.350.966 € HT, selon la répartition proposée en annexe n°1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type adopté par délibération n° 17 du 23 Mars 2012,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

MM. TONON, RAIMONDI
ne prennent pas part au vote.

50 - M. Jean-Noël GUERINI / M. JEAN-PIERRE MAGGI

Acquisitions Foncières et Immobilières 2012 - 3ème répartition

A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer à la commune de Meyrargues une subvention de 51.300 € sur une dépense subventionnable de 85.500 € HT au titre des acquisitions foncières et immobilières, conformément au détail figurant en annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Meyrargues, la convention de partenariat qui définit les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type approuvé par délibération n° 17 du 23 Mars 2012,
- d'approuver le montant de l'affectation et ses modifications comme indiqués dans le rapport.

51 - M. Jean-Noël GUERINI / M. JEAN-PIERRE MAGGI

Répartition des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière - Recettes de l'année 2011

- A décidé d'attribuer des subventions à des communes pour un montant total de 1 228 112 €, au titre de la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière (année 2011), conformément aux tableaux annexés au rapport.

Ces propositions n'ont pas d'incidence financière, s'agissant de crédits hors budget départemental.

M. CHARRIER ne prend pas part au vote.

52 - M. Michel AMIEL

Convention avec le Groupe d'Etudes et de Recherches Thérapeutiques Pédagogiques et Psychanalytiques (G.E.R.T.P.P.) - Montant de la subvention 2012

A décidé :

- d'allouer à l'association Groupe d'Etudes et de Recherches Thérapeutiques Pédagogiques et Psychanalytiques (G.E.R.T.P.P.), au titre de l'exercice 2012, deux subventions de fonctionnement d'un montant total de 8 000 € réparti ainsi qu'il suit :

- 6 500 € pour le lieu d'accueil La Maison Ouverte,
- 1 500 € pour le Café des Parents.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

53 - M. Michel AMIEL

Dispositif Halt'Accueil - Montant de la participation du Département au titre de 2012

A décidé :

- de poursuivre le dispositif Halt'Accueil avec les huit structures énumérées dans le rapport,
- de fixer à 1 677 € par structure, le montant de la participation du Département pour l'année 2012.

La dépense totale correspondante, s'élève à 13 416 €.

54 - M. Michel AMIEL

Modes d'accueil de la petite enfance : soutien aux projets innovants (4ème répartition)

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2012, des subventions de fonctionnement pour la mise en place de projets innovants pour un montant global de 54 816 € à divers organismes œuvrant dans le domaine de l'accueil de la petite enfance, conformément aux propositions figurant dans les tableaux annexés au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont le projet type est joint en annexe au rapport, à intervenir avec les gestionnaires de mode d'accueil de la petite enfance porteurs de ces projets.

M. VIGOUROUX ne prend pas part au vote.

55 - M. Michel AMIEL

Association MAAVAR Marseille - Montant de la subvention 2012

A décidé :

- d'allouer à l'association MAAVAR, au titre de l'exercice 2012, une subvention d'un montant de 40 000 € pour le fonctionnement du service d'accueil d'urgence EZRA à Marseille,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 à la convention du 7 novembre 2011, dont le projet est joint en annexe au rapport.

56 - M. Michel AMIEL

Réseau «Naître et Devenir» : subvention de fonctionnement 2012

A décidé :

- d'allouer une subvention de fonctionnement de 25 000 € à l'association Naître et Devenir pour le fonctionnement du réseau de suivi des enfants nés grands prématurés,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante selon le modèle type adopté en commission permanente du 30 mars 2012 à laquelle sera annexé le tableau joint au rapport.

57 - Mme Lisette NARDUCCI

Aide financière aux plus démunis (Allocataires du RSA) - Prime de Noël - Année 2012

- A pris acte du bilan de l'aide financière accordée aux plus démunis à la fin de l'année 2011 conformément au détail énoncé dans le rapport.

A décidé :

- d'octroyer à la fin de l'année 2012 à tous les bénéficiaires du RSA socle non majoré à la charge financière du Conseil Général, du RSA socle majoré en état de grossesse sans enfant à charge, ainsi qu'à tous les bénéficiaires de contrats aidés, une aide exceptionnelle de 115 € ainsi qu'une aide de 155 € par enfant à charge (dès leur naissance) pour les bénéficiaires du RSA socle majoré, dans la limite de 465 € pour les familles de 3 enfants et plus, conformément aux dispositions précisées dans le rapport et dans les conventions jointes qui lui sont annexées ainsi que dans le tableau ci-joint.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et la Mutualité Sociale Agricole des Bouches-du-Rhône les conventions permettant la mise en œuvre matérielle de cette mesure dont les projets sont joints en annexe au rapport ;

- d'autoriser le payeur départemental à mandater :

- à la CAF des Bouches-du-Rhône la somme de 10 600 000,00 €,

- à la MSA la somme de 90 000,00 €.

Les allocataires qui n'auraient pas perçu cette aide exceptionnelle bien qu'éligibles à celle-ci pourront faire valoir leurs droits jusqu'au 31 mars 2013 auprès de ces organismes payeurs.

Abstention du Groupe l'Avenir du 13

58 - Mme Lisette NARDUCCI

Action d'Accès Direct à l'Emploi pour l'Insertion par l'Economie : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et la CCIMP

A décidé :

- d'allouer à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence, une subvention d'un montant de 1 500 000 € pour la mise en œuvre de l'action « Accès direct à l'emploi pour l'insertion par l'économie » auprès de 1000 bénéficiaires du RSA dont 600 sorties positives ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

59 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Renouvellement de la participation financière 2012 du département pour le fonctionnement du service de petits travaux géré par le CCAS de Salon-de-Provence.

A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, fixant la participation financière 2012 pour le fonctionnement du « service de petits travaux à domicile en direction des personnes âgées et des personnes handicapées » géré par le CCAS de Salon-de-Provence à 11 400 €.

M. TONON ne prend pas part au vote.

60 - Mme Isabelle EHLE

Subventions de fonctionnement aux associations intervenant en faveur des personnes handicapées - 6ème répartition - Exercice 2012

A décidé

- d'allouer, au titre de l'exercice 2012, à des associations intervenant en direction des personnes handicapées, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 78 900 €, réparti conformément aux tableaux annexés au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type approuvé par délibération n°189 de la Commission Permanente du 30 mars 2012.

61 - Mme Isabelle EHLE

Subventions d'équipement aux associations intervenant en faveur des personnes handicapées - 6ème répartition - Exercice 2012

A décidé

- d'allouer au titre de l'exercice 2012, à des associations intervenant en direction des personnes handicapées, des subventions d'équipement pour un montant total de 49 278 € réparti conformément aux tableaux annexés au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type adopté par délibération n°189 de la Commission Permanente du 30 mars 2012.

62 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND / M. ANDRE GUINDE

Renouvellement de la participation financière 2012 du département pour le fonctionnement des services de petits travaux gérés par le CCAS d'AIX-en-Provence et le CCAS d'Arles.

A autorisé le Président du Conseil Général à signer les conventions, dont les projets sont joints en annexes au rapport, fixant ainsi qu'il suit la participation financière 2012 au fonctionnement des « services de petits travaux à domicile en direction des personnes âgées et des personnes handicapées » gérés par les CCAS :

- d'Aix-en-Provence : 10 000 €,
- d'Arles : 11 450 €.

Le montant total correspondant à cette mesure, s'élève à 21 450 €.

M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote.

63 - M. René RAIMONDI

RD 12 - Trets - Reclassement du cours Esquiros dans la voirie communale

A décidé d'approuver le reclassement définitif dans la voirie communale de Trets de la section de la RD12 correspondant au cours Esquiros, comprise entre l'avenue Jean Jaurès et l'avenue Pasteur, conformément au plan annexé au rapport.

64 - M. René RAIMONDI

RD453 - Arles - Cession à Monsieur X d'un délaissé routier

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée section EW n°46 de 742m² à Raphèle-lès-Arles, lieu-dit Balarin,
- d'autoriser sa cession à Monsieur X pour un montant fixé par les Domaines s'élevant à 1.315 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

65 - M. René RAIMONDI / M. ANDRE GUINDE

RD7/RD9 - Aix en Provence - Aménagement de l'échangeur de la Glacière - Lancement de la concertation publique préalable, prévue à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme.

A autorisé le Président du Conseil Général à lancer la concertation publique préalable, prévue à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, selon les modalités exposées au rapport pour l'opération RD7/RD9 – Aménagement de l'échangeur de la Glacière sur la commune d'Aix en Provence.

66 - M. René RAIMONDI

RD 543 - Eguilles - Cession d'une parcelle issue du projet de la déviation d'Eguilles à M. et Mme X

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée section BX n°253 de 1 240m², sur la commune d'Eguilles,
- d'approuver sa cession à Madame et Monsieur X pour un montant de 25 000,00 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

67 - M. René RAIMONDI

RD 556 - Meyrargues - Echange de parcelles avec les consorts X

A décidé

- d'approuver l'échange sans soulte, entre les consorts X et le Département, des parcelles cadastrées section AA n°119 et n° 124, pour une emprise respective de 662,25 m²,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

68 - M. René RAIMONDI

Commune de Mallemort – Classement du pont suspendu de Mallemort au titre des monuments historiques
- A autorisé la demande de classement du pont suspendu de Mallemort au titre des monuments historiques.

69 - M. René RAIMONDI

RD30b - Noves - Aménagement entre le noyau villageois et l'Anguillon - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, de financement par subvention, d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages
- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention annexée au rapport, autorisant la Commune de Noves à réaliser des travaux d'aménagement sur le domaine public de la RD30b entre le noyau villageois et l'Anguillon et précisant les modalités de financement, d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages ainsi réalisés.

La dépense correspondante s'élève à 33 675,00 €.

70 - M. Claude VULPIAN

Lancement d'un marché de prestations intellectuelles relevant de l'article 30 du code des marchés publics : réalisation d'une pré-étude foncière et agricole dans le cadre du projet de contournement autoroutier d'Arles
- A décidé d'approuver la réalisation d'une pré-étude foncière et agricole dans le cadre du contournement autoroutier d'Arles pour laquelle sera engagée une procédure adaptée relevant de l'article 30 du code des marchés publics.

Le montant prévisionnel du marché est de 100 000 € H.T. et sa durée estimée est de 8 mois.

71 - M. Claude VULPIAN

Actions en faveur d'une meilleure gestion de l'eau dans la Crau et le Sud des Alpilles - Mesures diverses

A décidé :

- d'allouer un crédit de :

- 11.625 € à l'A.S.A. des Arrosants de la Crau pour la réalisation de l'action « Connaissances Eau et Territoire »,

- 40 000 € à l'Association Provençale de Recherche et d'Expérimentation Légumière pour la réalisation d'un projet pilote de traitement des effluents de serres sur le bassin de l'Arc dans la plaine de Berre,

- 15 000 € à l'Association Terre de Liens PACA en fonctionnement pour la préservation du foncier agricole ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention avec l'Association Provençale de Recherche et d'Expérimentation Légumière (APREL) conformément à la convention-type adoptée par délibération n° 40 du Conseil Général en date du 23 mars 2012.

72 - M. Jean-Noël GUERINI

Cofinancement des mesures agro-environnementales

A décidé :

- de cofinancer les mesures agro-environnementales territorialisées (MAET) souscrites en 2012, au titre de Natura 2000 et au titre de la Défense de la Forêt contre l'Incendie, conformément aux listes des demandeurs figurant au rapport ;

- d'allouer, au titre de 2012, à l'Agence de Services et de Paiement (ASP), organisme payeur chargé de la gestion comptable de ces dispositifs, un crédit de 300.000 € pour les MAET Natura 2000 et de 55.346,65 € pour les MAET DFCI.

La dépense totale correspondante, s'élève à 355.346,65 €.

M. VULPIAN ne prend pas part au vote.

73 - M. Claude VULPIAN

Promotion des produits agricoles - Mesures de soutien aux exploitations en difficulté - fonctionnement des associations à vocation agricole

A décidé :

- d'allouer un crédit de :

- 13 000,00 € - à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour l'organisation du concours général agricole 2013 dans la filière vin ;

- 15 000,00 € - à la Fédération des Vignerons Indépendants Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'organisation de Bleu Wine Expo les 4 et 5 février 2013 ;

- 5 000,00 € - à l'EARL Jean Didier, au titre de l'aide à la trésorerie dans le cadre des mesures de soutien aux exploitations en difficulté ;

- 9 100,00 € - au titre des subventions de fonctionnement aux associations à vocation agricole, conformément au tableau joint au rapport.

- d'approuver le préengagement de la demande de subvention du Centre Interprofessionnel des Vins de Provence pour les rencontres internationales du rosé qui se dérouleront en avril 2013.

74 - M. Claude VULPIAN

Protection des végétaux

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2012, à la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) une subvention à hauteur de 62.000 € pour la lutte contre la sharka,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention avec la FREDON conformément au modèle type adopté par la Commission Permanente n° 189 en date du 30 mars 2012.

75 - M. Hervé SCHIAVETTI

Politique publique environnementale - 4 ème répartition - Subventions aux associations oeuvrant dans le domaine de l'Eau.

A décidé d'attribuer, dans le cadre de l'aide aux associations œuvrant dans le domaine de l'eau, au titre de l'année 2012, aux associations mentionnées dans le rapport, des subventions pour un montant total de 15 360,00 € soit 10 204,00 € en fonctionnement et 5 156,00 € en investissement.

76 - M. Jacky GERARD

Attribution d'une subvention d'investissement au SDIS des Bouches-du-Rhône

A décidé d'allouer au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône une subvention d'investissement d'un montant de 4 000 000,00 € pour le programme de constructions neuves 2012.

M. MAGGI ne prend pas part au vote.
Abstention du groupe « l'Avenir du 13 »

77 - M. Jacky GERARD

Politique Environnementale - 4ème répartition / Subventions aux associations environnementales

A décidé :

- d'allouer à des associations œuvrant dans le domaine environnemental, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport, au titre de l'année 2012, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 43 000,00 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec Ecopolénergie, l'Atelier de l'environnement et le Conservatoire d'Espaces Naturels Provence Alpes Côte d'Azur, des conventions selon le modèle type approuvé par délibération n°189 de la Commission Permanente du 30 Mars 2012.

78 - M. Jacky GERARD

Marché de travaux pour la construction d'un ouvrage de régulation des eaux de l'étang des Aulnes

- A autorisé la réalisation des travaux de construction d'un ouvrage de régulation des eaux de l'étang des Aulnes et de confortement de la digue existante, estimés à 225 000,00 € HT, pour une durée de quatorze semaines hors contraintes environnementales pour lesquels sera lancé un marché public suivant la procédure adaptée de 2ème seuil (article 28 du CMP) avec avis d'appel public à la concurrence.

79 - M. Jacky GERARD

Domaine Départemental de la Torque. Convention de chasse à intervenir avec «l'Amicale des chasseurs de Puyloubier»,

A décidé :

- d'approuver la convention annexée au rapport relative à la pratique de la chasse dans le domaine départemental de la Torque situé sur la commune de Puyloubier, comprenant la mise à disposition de terrains et les droits et obligations des cosignataires,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à la signer ainsi que tous les actes y afférents.

80 - M. Jacky GERARD

Domaine Départemental de Marseilleveyre,
Avenant à la convention de droit de chasse avec la Société Provençale des Chasseurs Réunis,

A décidé :

- d'approuver l'avenant n°1 joint au rapport, à la convention du 9 juillet 1997 passée avec la Société Provençale des Chasseurs Réunis et relative à la pratique de la chasse sur le domaine départemental de Marseilleveyre situé sur la commune de Marseille,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cet avenant et tous actes y afférents.

81 - M. Roger TASSY

Politique publique Chasse et Pêche - 3ème répartition - Subventions aux associations oeuvrant dans le domaine de la pêche et de la protection du milieu aquatique.

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'année 2012, aux associations mentionnées dans le rapport et ses annexes, un montant global de subvention de 24 000,00 € en fonctionnement et de 1 000,00 € en investissement,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'association « Migrateurs Rhône Méditerranée » la convention établie sur le modèle de la convention type, approuvé par délibération du 30 mars 2012,

- de proroger d'un an la validité de la subvention d'investissement de 50 000,00 € accordée à l'Association « Migrateurs Rhône Méditerranée » lors de la commission permanente du 17 décembre 2010,

La dépense globale correspondante, s'élève à 25 000,00 €.

82 - M. Loïc GACHON

Politique Publique Environnementale - Soutien aux projets de développement durable - 5ème répartition - Subventions aux associations

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'année 2012, des subventions de fonctionnement à des associations oeuvrant dans le domaine du développement durable pour un montant total de 32 280,00 euros, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention avec l'association FARE SUD établie sur le modèle de la convention type, approuvée par délibération n° 189 du 30 mars 2012.

83 - M. Loïc GACHON

Comité 21 - Cotisation 2012

A autorisé le versement au Comité français pour l'environnement et le développement durable, dit Comité 21, de la cotisation du Département des Bouches-du-Rhône pour l'année 2012, soit 5.000 €.

84 - M. Christophe MASSE / M. JEAN-FRANCOIS NOYES

Aides aux entreprises. Soutien aux programmes immobiliers.

A décidé, dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique :

- d'accorder à quatre entreprises des subventions d'investissements d'un montant global de 435 000 €, dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprises et conformément au tableau annexé au rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions annexées au rapport, ainsi que tous les documents y afférents,
- de procéder à l'affectation de crédits précisée dans le rapport.

85 - M. Christophe MASSE / M. JEAN-FRANCOIS NOYES

Créa13 - PALMARES de la 21ème édition du Prix Départemental 2012

A décidé :

- d'approuver la liste des 13 lauréats 2012 du concours départemental Créa13 annexée au rapport,
- d'autoriser le versement à chacun des lauréats du prix, suivant le détail figurant dans les deux tableaux annexés au rapport, représentant un montant global de 56 500 €.

86 - M. Hervé CHERUBINI

Convention entre la Banque Alimentaire et le Département pour l'occupation d'un hangar au sein de locaux situés Boulevard de la Pomme

A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention pour la mise à disposition, de la banque alimentaire à titre gratuit, de 250 m³ soit 200 palettes européennes, au sein de locaux loués par le Département situés 116 Boulevard de la pomme à Marseille 11ème,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, ainsi que tout autre acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

87 - M. Richard EOUZAN

Tarifs des prestations du Laboratoire Départemental d'Analyses pour l'année 2013

A décidé :

- d'adopter, à compter du 1er janvier 2013, les tarifs des prestations du Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA), telles que décrites en annexe au rapport,
- d'appliquer, pour les autres prestations en biologie médicale, les tarifs fixés par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, pour les analyses de prophylaxie sanitaire en santé animale, les tarifs arrêtés par le Ministère de l'Agriculture, et pour les analyses sous-traitées, les tarifs arrêtés dans les marchés de sous-traitance majorés d'un montant maximum de 50 %,
- de donner délégation au directeur du LDA pour pratiquer des remises d'un montant maximum de 50 %,
- de donner délégation au directeur du LDA pour pratiquer des augmentations d'un montant maximum de 50 %.

Le rapport est sans incidence financière en dépenses.

88 - M. Jacky GERARD

- Mise aux normes d'hygiène et de sécurité de la garde à cheval du Domaine de Saint Pons à Gémenos
 approbation du programme
 approbation de l'enveloppe financière prévisionnelle
 approbation de la dévolution des travaux par corps d'état séparés

A décidé, dans le cadre de la mise aux normes d'hygiène et de sécurité de locaux de la garde à cheval de Saint Pons à Gémenos, d'approuver :

- le programme de l'opération,
- l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération évaluée à 290 000,00 € TTC dont 43 000,00 € TTC pour les services et 247 000,00 € TTC pour les travaux.
- le mode de dévolution des travaux en corps d'état séparés pour la réalisation desquels les procédures des marchés, comme pour les services, seront engagées en conformité avec le Code des Marchés Publics en vigueur.

89 - M. Félix WEYGAND

- Marché passé sur appel d'offres ouvert portant sur la fourniture et l'installation de matériels et d'équipements réseaux et télécommunications pour les services du CG13 et les Collèges des Bouches du Rhône

A décidé d'approuver la fourniture et l'installation de matériels et d'équipements réseaux et télécommunications pour les services du Conseil Général et les collèges des Bouches du Rhône pour lesquelles sera lancée une procédure de marché sur appel d'offres ouvert (articles 57 à 59 du CMP) et à bons de commande (article 77 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

La durée du marché sera de 4 ans.

90 - M. Michel AMIEL

Convention avec l'Association Départementale pour la Protection des Nourrissons, de l'Enfance et de la Famille (APRONEF) - Montant de la subvention 2012

A décidé :

- d'allouer à l'Association Départementale pour la Protection des Nourrissons, de l'Enfance et de la Famille (APRONEF), au titre de l'exercice 2012 des subventions pour un montant total de 700.000 € ainsi réparti :
- 590.000 € pour les consultations pédiatriques et lieux d'accueil parents enfants,
- 110.000 € pour le fonctionnement des cinq haltes-garderies mentionnées dans le rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

91 - M. Michel AMIEL

Participation financière du Département pour le fonctionnement des CAMSP - exercice 2012

A décidé :

- d'allouer au titre de 2012 à chacun des 10 Centres d'Action Médico-Sociale Précoce du Département, une participation financière conformément aux propositions du tableau figurant dans le rapport soit un montant total de 1.680.198,23 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les arrêtés correspondants, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

Compte tenu de l'avance déjà versée, le solde restant dû s'élève à 1.660.886,68 €.

92 - M. Michel AMIEL

Septième répartition de subventions aux associations oeuvrant dans le domaine sanitaire (2012)

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2012, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 25.000 € à deux organismes oeuvrant dans le domaine sanitaire, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer selon les modèles approuvés par délibération n° 189 en date du 30 mars 2012 :
- une convention avec le Centre Hospitalier du Pays d'Aix,
- un avenant à la convention du 13 juin 2012 avec l'association HYGIA (fonctionnement général).

93 - M. Michel AMIEL

Responsabilité du Département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs et/ ou égaux à la franchise prévus dans le cadre du contrat d'assurance en responsabilité civile.

A décidé de verser conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, un montant total de 2 350,24 €, au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est inférieur ou égal à la franchise.

94 - M. Michel AMIEL

Renouvellement de la convention avec l'Association des foyers et ateliers de prévention « Maison de l'apprenti »

A décidé d'autoriser le Président du Conseil général à signer, avec l'Association des foyers et ateliers de prévention « Maison de l'apprenti », une nouvelle convention dont le projet est annexé au rapport.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

95 - Mme Lisette NARDUCCI

Action d'insertion auprès des gens du voyage: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association Sociale Nationale Internationale Tsigane (A.S.N.I.T)

A décidé :

- d'allouer à l'Association Sociale Nationale Internationale Tsigane (A.S.N.I.T.) une subvention de 30.000,00 €, pour la mise en œuvre d'une action d'accueil et d'accompagnement auprès de 255 personnes, gens du voyage, bénéficiaires du RSA ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

96 - Mme Lisette NARDUCCI

Accueil, soutien et accompagnement d'agriculteurs ou anciens agriculteurs bénéficiaires du RSA: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association Solidarité Paysans Provence

A décidé :

- d'allouer à l'association Solidarité Paysans Provence, une subvention d'un montant de 130.060,00 € correspondant au renouvellement d'une action d'accueil, de soutien et d'accompagnement social, économique et juridique d'agriculteurs ou anciens agriculteurs bénéficiaires du RSA socle ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

97 - Mme Lisette NARDUCCI

Action «Réseau entreprise et insertion» - convention liant le Département et l'association ATOL

A décidé :

- d'allouer à l'Association Accueil Insertion Nord Alpilles (ATOL) une subvention de 6 000 €, pour la mise en œuvre d'une action « Réseau Entreprises et Insertion » en direction de 14 bénéficiaires du RSA socle.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

98 - Mme Lisette NARDUCCI

Ajout de 4 CCAS à la convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et les CCAS pour la réalisation des contrats d'orientation ou d'engagement réciproque en faveur des bénéficiaires du RSA

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention, prévue par la délibération n°58 de la Commission Permanente du 27 avril 2012, avec les CCAS de Bouc-Bel-Air, La-Fare-Les-Oliviers, Marignane, Peypin, pour la réalisation des contrats d'orientation ou d'engagement réciproque en faveur des bénéficiaires du RSA, dans le cadre du montant autorisé par cette même délibération.

99 - Mme Lisette NARDUCCI

Dispositif Contrat Unique d'Insertion (CUI) : avenant n°2 à la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2012 (CAOM 2012)

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°2 joint en annexe du rapport, à la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2012 (CAOM 2012), prévoyant un contingent de de 75 Contrats Initiative Emploi (CIE) supplémentaires portant à 775 le nombre total de CIE cofinancés pour l'exercice 2012.

100 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Aide financière pour l'exercice 2012 de l'EHPAD Henri Bellon et du Foyer Logement Alphonse Daudet à Fontvieille

A décidé d'attribuer

- au titre de l'année 2012, des subventions exceptionnelles aux établissements publics d'hébergement pour personnes âgées suivants :
- EHPAD Henri Bellon à Fontvieille 150 000€,
- Foyer Logement Alphonse Daudet à Fontvieille 100 000 €.

La dépense totale correspondant à cette mesure s'élève à 250 000 €.

- au titre de l'année 2013 et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires, la subvention exceptionnelle suivante :
- EHPAD Henri Bellon à Fontvieille à Fontvieille 150 000 €,
- Foyer Logement Alphonse Daudet à Fontvieille 100 000 €.

101 - M. Michel PEZET

Partenariat culturel - Subvention de fonctionnement aux associations - Association City zen café - Année 2012

A décidé :

- d'attribuer au titre de 2012 une subvention complémentaire de 4 000 € à l'association City zen café pour son fonctionnement,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention conforme à la convention-type encadrant les subventions égales ou supérieures à 23.000 € aux associations adoptée par délibération n°189 du 30 mars 2012.

102 - M. Michel PEZET

Partenariat Culturel- Aide au développement culturel des communes - Subvention de Fonctionnement 2012 Ville d'Aubagne (complément)

A décidé :

- d'attribuer au titre de 2012 une subvention complémentaire de fonctionnement de 50 000 € à la Ville d'Aubagne au titre de l'aide au développement culturel des communes 2012,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat jointe au rapport.

M. FONTAINE ne prend pas part au vote

.

103 - Mme Janine ECOCHARD

1% collège Rosa Parks à Marseille : relance de la procédure

A décidé, pour la procédure du 1% artistique du collège Rosa Parks à Marseille :

- de valider la proposition du comité artistique, réuni le 11 juin 2012, de prendre en charge le paiement des frais de transport d'un candidat, d'un montant de 267,95 €TTC qui sera engagé sur le programme 14056 (art 624) et dont les crédits sont suffisants,

- d'approuver l'enveloppe financière de 155 160,00 € TTC,
- de relancer la consultation, selon les modalités règlementaires appropriées,
- de valider la constitution du Comité Artistique et la désignation, comme membres, des personnalités qualifiées :

Personnalités désignées par la D.R.A.C.

- Le Directeur Régional ou son représentant,
- Une personne choisie sur liste établie par les organisations professionnelles,
- Une personne choisie intuitu personae.

Personnalités désignées par le Département des Bouches du Rhône :

- Le Président du Conseil Général ou son représentant,
- Le maître d'œuvre de l'opération,
- Le principal représentant des utilisateurs du collège,
- Une personne choisie intuitu personae.
- de désigner la Conseillère Générale déléguée à l'Education, pour représenter Monsieur le Président du Conseil Général, en qualité de Président du Comité Artistique,
- d'approuver le règlement intérieur et l'attribution d'une indemnité forfaitaire totale de 150,00 € TTC par demi-journée aux 3 personnalités membres du Comité Artistique et au maître d'œuvre nommés pour leurs compétences,
- de recourir, le cas échéant, à des prestations d'études, de travaux et/ou de contrôle technique nécessitées par la nature et la consistance de l'œuvre, selon les procédures appropriées (appel d'offre ou MAPA),
- d'approuver l'indemnisation des artistes ayant présenté un projet non retenu dans les conditions fixées par le Comité Artistique.

104 - Mme Janine ECOCHARD

Travaux de maintenance dans les collèges publics : troisième liste d'opérations au titre de l'année 2012 et validation des avant-projets définitifs des GT 12-292 à 295 et GT12-296

A décidé :

- d'approuver la troisième liste prévisionnelle des opérations programmées de maintenance dans les collèges publics, au titre de l'année 2012,
- d'approuver les coûts estimatifs des travaux dans les collèges mis à disposition du Conseil Général de 210 000,00 € T.T.C., des travaux dans les collèges appartenant Conseil Général de 480 000,00 € T.T.C. et des prestations intellectuelles de 97 000,00 € T.T.C.,
- d'approuver l'Avant-Projet Définitif de l'opération regroupant les GT 12-292 à 12-295 «Amélioration, extension, construction de 4 structures artificielles d'escalade des collèges Malrieu, Armand, Belle de Mai de Marseille et Yves Montand d'Allauch, dont le coût prévisionnel des travaux est arrêté à la somme de 304 980,00 € TTC, valeur au mois m0 (décembre 2011) de remise des offres de la consultation de maîtrise d'œuvre,
- d'approuver le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, SAS ALTISSIMO, pour un montant forfaitaire de 28 750,00 € HT, soit 34 385,00 € TTC et le taux de rémunération à 11.27%, sur la base duquel sera conclu l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre,
- de maintenir le montant de l'opération GT12-292 à 12-295 à 400 000,00 € T.T.C. dont 350 000,00 € T.T.C. affectés aux travaux et 50 000,00 € T.T.C. aux prestations intellectuelles,
- d'approuver l'Avant-Projet Définitif de l'opération GT 12-296 d'amélioration du confort thermique et de construction d'un préau du Collège de Rousset, dont le coût prévisionnel des travaux est arrêté à la somme de 299 000,00 € T.T.C., valeur au mois m0 (novembre 2011) de remise des offres de la consultation de maîtrise d'œuvre,
- d'approuver le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre, le groupement SARL GREGOIRE ET MATTEO – SARLEC SAS, pour un montant forfaitaire de 22 500,00 € HT, soit 26 910,00 € T.T.C et le taux de rémunération à 9%, sur la base duquel sera conclu l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre,
- de maintenir le montant de l'opération GT 12-296 à 387 000,00 € T.T.C. dont 340 000,00 € T.T.C. affectés aux travaux et 47 000,00 € T.T.C. aux prestations intellectuelles,
- d'approuver pour ces opérations GT12-292 à 12-295 et GT12-296 la dévolution des marchés de travaux en corps d'état séparés.

Les travaux seront lancés sous forme de marchés à procédure adaptée en application des dispositions du Code des Marchés Publics.

105 - Mme Janine ECOCHARD

Dispositif PAME: Collèges publics et privés - Année scolaire 2012-2013 - Demandes d'aide au transport - Année scolaire 2011-2012 (7e répartition) et 2012-2013 (1e répartition)

A décidé :

- d'attribuer des subventions pour un montant total de 523 605,92 € à des collèges publics suivant le détail figurant en annexe 1 du rapport, au titre de la 2ème répartition des crédits du dispositif « PAME » participations aux actions menées pour les établissements de l'année scolaire 2012/2013,
- d'autoriser la réaffectation sur les projets PAME 2012-2013 des reliquats de subventions PAME 2010-2011 selon le détail figurant en annexe 1,
- d'attribuer des subventions pour un montant de 5 611,60 € aux collèges publics figurant en annexe 2, au titre de la 7ème répartition des aides aux frais de transport de collégiens pour l'année scolaire 2011-2012,
- d'attribuer des subventions pour un montant total de 11 680,00 € à des collèges privés sous contrat suivant le détail figurant en annexe 3 du rapport, au titre de la 1e répartition des crédits PAME établissements privés de l'année scolaire 2012/2013.

La dépense totale s'élève à 529 217,52 € pour les collèges publics

La dépense pour les collèges privés s'élève à 11 680,00 €.

106 - Mme Janine ECOCHARD

Changement de dénomination d'un collège, à Aubagne

A décidé de dénommer « collège Nathalie Sarraute », le collège, sis à Aubagne, issu de la scission de la cité-mixte Frédéric Joliot-Curie.

107 - Mme Janine ECOCHARD

Actions éducatives en faveur des Collèges Publics-Actions Artistiques et Culturelles-année scolaire 2012/2013 (seconde répartition)

A décidé :

- d'approuver la réalisation d'actions artistiques et culturelles proposées par des associations au bénéfice des collèges publics départementaux pour un montant total de 50 800,00€, selon la répartition figurant en annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont le projet type figure en annexe 2 du rapport.

108 - M. Jean-Noël GUERINI / M. JEAN-PIERRE MAGGI

Commune des Saintes Maries de la Mer - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2012/2014 - Tranche 2012

A décidé :

- d'allouer à la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 87.407 € pour la tranche 2012, correspondant à un montant de travaux de 249.733 € HT, du programme pluriannuel 2012/2014, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'engager au titre de l'AP 2012 un montant de 2.400.507 €, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération dans la limite de l'enveloppe financière initiale,
- d'approuver les montants des affectations comme indiqués dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer le contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type validé par délibération n° 17 du Conseil Général du 23 mars 2012.

M. CHASSAIN ne prend pas part au vote.

109 - M. Jean-Noël GUERINI / M. JEAN-PIERRE MAGGI

Aide du Département à la sécurisation de l'alimentation en eau potable - Année 2012 - 1ère répartition

A décidé, au titre du programme 2012, dans le cadre de l'aide du Département à la sécurisation de l'alimentation en eau potable :

- d'allouer à la commune de Mouriès une subvention de 4.500 €, conformément à l'annexe n° 1 du rapport ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Mouriès la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type adopté par délibération n° 17 du 23 Mars 2012 ;

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

110 - M. Jean-Noël GUERINI / M. JEAN-PIERRE MAGGI

Aide du Département aux équipements de vidéoprotection - 1ère répartition - Année 2012

A décidé :

- d'allouer à des communes, au titre de l'exercice 2012 dans le cadre de l'aide du Département aux équipements de vidéoprotection, un montant total de subventions de 390 767 €, sur une dépense subventionnable totale de 1 381 722 € HT, selon la répartition proposée en annexe n°1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type adopté par délibération n° 17 du 23 mars 2012,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

MM. SCHIAVETTI, CHASSAIN, VULPIAN,
GIBERTI, BORE, Mme GARCIA
ne prennent pas part au vote.

111 - M. Jean-Noël GUERINI / M. JEAN-PIERRE MAGGI

Fonds départemental pour la mise en oeuvre du plan Energie-Climat - 2ème répartition - Année 2012

A décidé :

- d'allouer à des communes et à un groupement de communes, au titre de l'exercice 2012, dans le cadre du fonds départemental pour la mise en œuvre du plan Energie-Climat, un montant total de subventions de 230.292 €, sur une dépense subventionnable de 363.223 € H.T, selon la répartition proposée en annexe n°1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type adopté par délibération n° 17 du 23 Mars 2012,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

MM. GERARD et CHERUBINI
ne prennent pas part au vote.

112 - M. Jean-Noël GUERINI / M. JEAN-PIERRE MAGGI

Commune de Rognac - Programme d'amélioration de la voirie communale - Aide aux équipements structurants - Année 2012.

A décidé :

- d'allouer à la commune de Rognac à titre exceptionnel, une subvention de 418.507 € sur une dépense subventionnable de 930.016 € HT pour la réalisation d'un programme d'amélioration de la voirie communale,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Rognac la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type adopté par le Conseil Général, par délibération N°17 en date du 23 mars 2012,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

113 - M. Jean-Noël GUERINI / M. JEAN-PIERRE MAGGI

Commune d'Arles - Acquisition foncière en vue de la création d'un pôle social - Aide aux équipements structurants - Année 2012

A décidé :

- d'allouer à la commune d'Arles à titre exceptionnel, une subvention de 2.000.000 € sur une dépense subventionnable de 5.544.200 € HT pour l'acquisition de locaux en vue de la création d'un pôle social,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Arles la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type adopté par le Conseil Général, par délibération N°17 en date du 23 mars 2012,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote.

114 - M. Jean-Noël GUERINI / M. JEAN-PIERRE MAGGI

Subvention de fonctionnement à l'Union des Maires des Bouches du Rhône - exercice 2012

A décidé :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 49 163 € à l'Union des Maires des Bouches-du-Rhône, au titre de l'exercice 2012,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec cette association, bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23.000 €, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

115 - M. Jean-Noël GUERINI / M. JEAN-PIERRE MAGGI

Commune de La Ciotat - Aménagement d'une voie douce entre le quartier de l'Abeille et le centre ville - Aide aux équipements structurants - Année 2012.

A décidé :

- d'allouer à la commune de La Ciotat à titre exceptionnel, une subvention de 829.898 € sur une dépense subventionnable de 1.844.217 € HT pour l'aménagement d'une voie douce entre le quartier de l'Abeille et le centre ville,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de la Ciotat la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type adopté par le Conseil Général, par délibération N°17 en date du 23 mars 2012,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

M. BORE ne prend pas part au vote.

116 - M. Jean-Noël GUERINI / M. JEAN-PIERRE MAGGI

Plan Quinquennal d'Investissement - 3ème répartition 2012 au titre du volet «logement» pour des opérations sous maîtrise d'ouvrage communale

A décidé :

- d'attribuer un montant total de subventions de 602.357 € à quatre communes, au titre de l'enveloppe de crédits affectée au volet logement du Plan quinquennal d'investissement, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du Département sur la base de la convention-type adoptée le 23 mars 2012.

- de procéder à l'affectation de crédit mentionnée dans le rapport

117 - M. Jean-Noël GUERINI / M. JEAN-PIERRE MAGGI

Commune de Pélissanne - Réalisation d'un terrain en gazon synthétique au stade Méloir Ortin - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2012

A décidé :

- d'allouer à la commune de Pélissanne à titre exceptionnel, une subvention de 285.600 € sur une dépense subventionnable de 714.000 € HT pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique au stade Méloir Ortin,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Pélissanne, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type validé par la délibération n° 17 du Conseil Général en date du 23 mars 2012,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

118 - M. Jean-Noël GUERINI / M. JEAN-PIERRE MAGGI

Commune de Châteaurenard - Travaux de viabilisation en eau potable du hameau de la Crau - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2012

A décidé :

- d'allouer à la commune de Châteaurenard à titre exceptionnel, une subvention de 203.700 € sur une dépense subventionnable de 679.000 € HT pour la réalisation de travaux de viabilisation en eau potable du hameau de la Crau,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Châteaurenard, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type validé par la délibération n° 17 du Conseil Général en date du 23 mars 2012,
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

119 - M. Jean-Noël GUERINI / M. JEAN-PIERRE MAGGI

Commune de Salon de Provence - Etude de programmation pour la création d'un pôle culturel au château de l'Empéri - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2012

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Salon de Provence à titre exceptionnel, une subvention de 17.840 € sur une dépense subventionnable de 89.200 € HT pour une étude de programmation pour la création d'un pôle culturel au château de l'Empéri,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Salon de Provence la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type validé par la délibération n° 17 du Conseil Général en date du 23 mars 2012,
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

M. TONON ne prend pas part au vote.

120 - M. Jean-Noël GUERINI

Commune de Velaux - Acquisition foncière pour la création d'une voie nouvelle entre les parcs d'activités de la Verdière I et le parc de la Verdière II - Fonds d'Investissement Vie Locale - Année 2012

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Velaux à titre exceptionnel, une subvention de 64.200 € sur une dépense subventionnable de 128.400 € HT pour l'acquisition d'un terrain en vue de la création d'une nouvelle voie entre les parcs d'activités de la Verdière I et de la Verdière II,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Velaux, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type validé par la délibération n° 17 du Conseil Général en date du 23 mars 2012,
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

M. MAGGI ne prend pas part au vote.

121 - M. André GUINDE

- Services de transports scolaires : lancement de procédures d'appels d'offres

- A décidé d'approuver la mise en place des services de transport scolaire cités dans le rapport pour lesquels seront lancées des procédures d'appels d'offres ouverts (art. 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics), en vue de la conclusion de marchés à bons de commande, avec montant minimum et montant maximum, d'une durée de 12 mois, reconductibles trois fois (art. 77 CMP).
La dépense correspondante s'élève à 3 986 000 € HT, soit 4 265 020 € TTC.

122 - M. André GUINDE

- Services de transports réguliers interurbains : lancement de procédures d'appels d'offres

- A décidé d'approuver la mise en place des services de transports réguliers cités dans le rapport pour lesquels seront lancées des procédures d'appels d'offres ouverts (art. 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics), en vue de la conclusion de marchés à bons de commande, avec montant minimum et montant maximum, d'une durée de 12 mois, reconductibles trois fois (art. 77 CMP).
La dépense correspondante, s'élève à 8 125 000 € HT.

123 - M. René RAIMONDI

RD 70 -Salon de Provence - Aménagement d'un tourne à gauche pour la desserte de l'aire d'accueil des gens du voyage - Convention de travaux avec mise à disposition et entretien du domaine public routier départemental.

- A décidé :

- d'autoriser le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) chargé de la création et de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Lançon, Pelissanne, Salon de Provence, à réaliser un tourne à gauche sur le domaine public routier départemental, sur la RD70, commune Salon-de-Provence,

- de mettre à disposition le domaine public routier départemental,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante jointe au rapport autorisant la réalisation des travaux sur le domaine public routier départemental, et précisant les modalités d'entretien des ouvrages ainsi réalisés.

M. TONON ne prend pas part au vote.

124 - M. Jean-Noël GUERINI

Répartition de crédits dans le cadre du Système Départemental d'Organisation Touristique - Révision de la politique d'hébergement en milieu rural

- A décidé d'allouer au titre de 2012, et conformément aux propositions figurant dans le rapport un crédit de 6.373 € en fonctionnement au titre du SDOT et de 100.000 € pour la révision de la politique d'hébergement en milieu rural.

M. CONTE ne prend pas part au vote.

125 - M. Claude VULPIAN

Aide exceptionnelle aux éleveurs de Camargue sinistrés par les inondations de novembre 2011

- A décidé d'allouer un crédit total de 207.982,62 € et non pas 207.982,58 € comme indiqué dans le rapport aux éleveurs sinistrés par les inondations de novembre 2011, conformément à la liste jointe en annexe au rapport.

126 - M. Mario MARTINET / MME MARIE-ARLETTE CARLOTTI

Relations Internationales et Affaires Européennes, Interventions Humanitaires.

Rapport de Coopération et Développement- 6ème répartition

- A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2012, dans le cadre du dispositif « coopération et développement », une subvention de fonctionnement, à l'association Asie Horizon 2020, d'un montant de 7.000 € comme indiqué dans le rapport,

- de valider le principe d'un versement unique pour la subvention octroyée.

127 - M. Hervé CHERUBINI

Convention entre La Ligue de l'Enseignement Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13 et le Département pour l'occupation de locaux du Centre Social Les Musardises à Marseille (13015), en vue de permanences sociales.

- A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention avec la Ligue de l'Enseignement Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13, pour l'occupation par le Département de locaux du Centre Social Les Musardises sis quartier Consolat Mirabeau, 32 chemin des Musardises - 13015 Marseille, pour y tenir des permanences sociales,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, ainsi que tout autre acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

128 - M. Hervé CHERUBINI

Recours gracieux. Responsabilité du département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs et/ou supérieurs à la franchise prévue dans le contrat d'assurance.

- A décidé de verser conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, un montant total de 2 675,37 € au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est inférieur à la franchise de 750 €.

129 - M. Hervé CHERUBINI

Acceptation d'indemnités d'assurances consécutives à des sinistres sur des bâtiments départementaux

- A décidé d'accepter les propositions d'indemnités formulées par la société d'assurances SMACL relatives aux sinistres survenus sur des bâtiments départementaux telles qu'elles sont indiquées dans le présent rapport.

La recette est d'un montant total de 11 739,72 € TTC (après obtention des recours par l'assureur et règlement différé).

130 - M. Hervé CHERUBINI

Marchés Publics d'achat et de livraison d'équipements et de fournitures pour les besoins des services du Conseil Général – Prévisions de marchés pour le 4ème trimestre 2013

- A adopté le principe de l'achat et de la livraison de matériels électroménagers, de l'achat et de la maintenance de matériels et mobiliers médicaux, de l'achat et de la livraison de fournitures de bureau, petits matériels de bureau et consommables informatiques et de la fourniture et de la livraison de vêture de travail des personnels techniques, pour les services du Conseil Général.

A pris acte du lancement de procédures de marchés publics sur appel d'offres ouvert (articles 26-I, 33 et 57 à 59 du CMP), à bons de commandes (article 77 du CMP) :

- pour un montant annuel minimum de 15 000 € HT, soit 17 940 € TTC et maximum de 60 000 € HT soit 71 760 € TTC, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par reconduction tacite, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire, pour l'achat et la livraison de matériels électroménagers,

- pour un montant annuel minimum de 70 000 € HT, soit 83 720 € TTC et maximum de 280 000 € HT soit 334 880 € TTC, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par reconduction tacite, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire, pour l'achat et la maintenance de matériels et mobiliers médicaux,

- pour un montant annuel minimum de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC et maximum de 900 000 € HT soit 1 076 400 € TTC, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par reconduction tacite, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire, pour l'achat et la livraison de fournitures de bureau, petits matériels de bureau et consommables informatiques,

- pour un montant annuel minimum de 50 000 € HT, soit 59 800 € TTC et maximum de 200 000 € HT soit 239 200 € TTC, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par reconduction tacite, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire, pour la fourniture et la livraison de vêture de travail des personnels techniques.

131 - M. Hervé CHERUBINI

Modification de la composition du Bureau du Conseil Départemental de Concertation) C.D.C. Création d'un poste de Président d'honneur.

- A décidé de créer un poste de Président d'honneur siégeant au sein du bureau avec voix délibérative afin de rendre hommage au travail de M. Maurice PARODI qui a présidé à la destinée du C.D.C. depuis sa création

A approuvé la nouvelle répartition du bureau composée de 19 postes :

- le Président d'honneur du C.D.C.,
- le Président du C.D.C.,
- les deux Vice-présidents du C.D.C.,
- les cinq présidences de Commissions (un Président et deux Vice-présidents par Commission).

Abstention du groupe « l'Avenir du 13 ».

132 - M. Hervé CHERUBINI

Désignations à divers organismes

- A procédé aux désignations suivantes :

- Syndicat mixte pour la gestion du domaine de La Palissade :

Titulaires : M. VULPIAN pour siéger aux côtés de M SCHIAVETTI

Suppléants : M VIGOUROUX pour siéger aux côtés de MM RAIMONDI, CHARRIER,

- Commission de suivi du site de traitement multi filières de déchets ménagers avec valorisation énergétique de Fos sur Mer :

M. GACHON

- Commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Marseille Provence

Titulaires : M. AMIEL pour siéger aux côtés de M. JIBRAYEL

Suppléants : M. NOYES pour siéger aux côtés de M. VIGOUROUX,

- Labex Med : M. WEYGAND

Abstention du groupe « l'Avenir du 13 »

133 - M. Hervé CHERUBINI

Remplacement de Monsieur Burroni au sein de divers organismes

- A procédé au remplacement de M. Vincent Burroni par Mme Maria Raynaud pour siéger au sein des organismes figurant sur les tableaux annexés au rapport.

134 - M. Michel AMIEL

Soutien aux structures associatives d'accueil petite enfance (crèches et haltes-garderies) - 5ème répartition

- A décidé :

- d'allouer à des structures d'accueil de la petite enfance, au titre de l'exercice 2012 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 53 626 € :

- 48 346 € pour les structures associatives ou à but non lucratif,

- 5 280 € pour les structures communales.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, la convention type adoptée par délibération n° 189 du 30 mars 2012.

M. LE DISSES ne prend pas part au vote.

135 - M. Michel AMIEL

Centre Social La Castellane : soutien à l'activité autour de la petite enfance - Montant de la subvention 2012

- A décidé :

- d'allouer à l'Association des Equipements Collectifs La Castellane, au titre de l'exercice 2012, une subvention de 23 000 € pour le soutien à son activité autour de la petite enfance,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 3 à la convention de mars 2010, dont le projet est joint en annexe au rapport.

136 - M. Michel AMIEL

Hébergement de femmes enceintes et de mères avec enfants de moins de 3 ans -Partenariat avec la Résidence Sociale «Elisabeth Reinaud» à Marseille (Fondation Apprentis d'Auteuil)

- A décidé :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 35 000 € à la Fondation Apprentis d'Auteuil- Résidence Sociale « Elisabeth Reinaud » à Marseille pour son projet d'accueil des mères avec enfants de moins de 3 ans,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante selon le modèle approuvé par délibération de la Commission Permanente n° 189 du 30 mars 2012.

137 - M. Michel AMIEL

Hébergement de femmes enceintes et de mères avec enfants de moins de 3 ans. Partenariat avec l'association ALISE à Marseille

- A décidé :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € à l'association ALISE pour son projet d'hébergement à Marseille et d'accompagnement de femmes enceintes et jeunes mères avec enfants de moins de 3 ans.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'association la convention de fonctionnement selon le modèle approuvé par délibération de la Commission Permanente n°189 du 30 mars 2012.

138 - M. Michel AMIEL

Renouvellement des conventions avec 4 associations gestionnaires de services d'action éducative en milieu ouvert

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, avec quatre associations gestionnaires de services d'action éducative en milieu ouvert, de nouvelles conventions dont les projets sont annexés au rapport.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

139 - Mme Lisette NARDUCCI

Actions d'encadrement socio-professionnel au sein de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) - conventions liant le Département et 9 organismes

- A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 592.000,00 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à des organismes pour le renouvellement d'actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont les projets types sont joints en annexe au rapport.

140 - Mme Lisette NARDUCCI

Subvention à l'Association pour le Logement de Travailleurs (ALOTRA) pour le fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage à Arles au titre de 2012.

- A décidé :

- d'attribuer à l'Association ALOTRA pour la mise en œuvre et le développement d'actions à caractère social sur l'aire d'accueil des gens du voyage d'Arles au titre de 2012 une subvention de fonctionnement de 38 982€,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est annexé au rapport.

141 - Mme Lisette NARDUCCI

Avenant n° 1 à la convention relative à l'animation du 4ème Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées des Bouches-du-Rhône (PDALPD)

- A décidé :

- de fixer à 18 375 € le montant du financement accordé par le Département à l'ADIL au titre de 2012 pour sa mission d'animation du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées des Bouches-du-Rhône 2010-2014(PDALPD), en complément du solde du financement non utilisé en 2011, soit 17 625 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 à la convention correspondante, dont le projet est joint au rapport,

M.FONTAINE ne prend pas part au vote

142 - Mme Lisette NARDUCCI

Marché public relatif à la mise en oeuvre d'une action spécifique en faveur de l'insertion, en vue de l'accès à l'emploi, d'artistes bénéficiaires du RSA.

- A autorisé la réalisation d'une prestation intitulée « action spécifique en faveur de l'insertion, en vue de l'accès à l'emploi d'artistes bénéficiaires du RSA » pour un montant annuel estimé à 260.000 € HT soit 310.960 € TTC pour laquelle sera lancée une procédure de marché public au titre de l'article 30 du Code des Marchés Publics, pour une durée de 12 mois, renouvelable deux fois.

143 - Mme Isabelle EHLE

Renouvellement de la convention conclue entre le Centre d'Exposition, d'Essai et de Documentation sur les Aides Techniques pour l'adaptation de l'habitat et l'attribution d'aides techniques en direction des personnes handicapées. Exercice 2012

- A décidé :

- d'allouer au Centre Régional d'Exposition, d'Essai et de Documentation sur les Aides Techniques (CREEDAT), au titre de l'exercice 2012, une subvention forfaitaire de 200 000 € pour le fonctionnement du dispositif d'adaptation des logements et l'attribution d'aides techniques en direction des personnes handicapées,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

144 - M. Denis BARTHELEMY

Subventions départementales à des associations agissant en direction de la jeunesse.

- A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2012, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 195 700 € à des associations, conformément aux listes jointes au rapport, pour la mise en place de leurs projets en direction des jeunes du département,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23 000 €, la convention-type votée par délibération n° 189 du 30 mars 2012.

145 - M. Denis BARTHELEMY

13 Initiatives jeunes 2012

- A décidé d'attribuer, au titre de l'année 2012, dans le cadre du programme départemental d'aide à l'initiative et à l'autonomie des jeunes « 13 Initiatives Jeunes – Idées'Jeunes » :

- 2 000 € à X,
- 2 000 € à X.

Le montant total des crédits s'élève à 4.000 €.

146 - M. Denis BARTHELEMY

Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ): fonds supplémentaire pour 2012

- A décidé :

- d'attribuer au Fonds de Solidarité et de Promotion de la Vie Associative (FSPVA), au titre de l'exercice 2012, un crédit supplémentaire de 200 000 € pour les aides individuelles du FAJ,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer un avenant à la convention de gestion financière du Fonds départemental d'aide aux jeunes des Bouches-du-Rhône, dont le projet est joint en annexe au rapport.

147 - M. Denis BARTHELEMY

Jeunes en service civique pour l'accompagnement de publics éloignés de la culture

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône à signer avec Marseille Provence 2013 et Unis Cité Méditerranée la convention cadre tripartite, dont le projet est joint en annexe au rapport, relative aux « jeunes en service civique pour l'accompagnement de publics éloignés de la culture ».

148 - M. Daniel FONTAINE

Réalisation de 13 logements à Fuveau par la Régionale de l'Habitat

- A décidé :

- d'octroyer à la SA d'HLM Régionale de l'Habitat une subvention de 177 286 €, destinée à l'acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux dont 9 PLUS et 4 PLAI « Côté Sens » à Fuveau portant sur un coût prévisionnel de 2 014 679 € ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 6 logements sur l'opération ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV du rapport.

149 - M. Daniel FONTAINE

Participation départementale au financement de l'équipe de suivi animation de l'OPAH centres anciens et de l'OPAH Renouveau Urbain de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile 2011-2015

- A décidé de :

- donner un accord de principe à l'octroi à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile d'une participation au financement de l'équipe de suivi animation sur la durée de l'O.P.A.H. Renouveau Urbain et de l'OPAH Centres anciens pour un montant global H.T. de 420 000 €, représentant 10 % du coût de la mission arrêté à un montant H.T. de 4 200 000 €, soit 5 023 000 € T.T.C.,
- d'octroyer à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile une subvention de 84.000 € destinée à accompagner le financement de la première année (2012) de suivi animation de l'O.P.A.H. Renouveau Urbain et de l'O.P.A.H. Centres anciens.

150 - M. Daniel FONTAINE

Réalisation de 20 logements locatifs sociaux dans le 14ème arrondissement à Marseille par la S.A. d'HLM Famille et Provence

- A décidé :

- d'octroyer à la SA d'HLM « Famille et Provence » une subvention de 90 000 €, destinée à accompagner l'acquisition en VEFA de 20 logements locatifs sociaux dont 14 PLUS et 6 PLAI situés chemin des Bessons, quartier Sainte-Marthe à Marseille dans le 14ème arrondissement, portant sur un coût prévisionnel TTC de 3 498 300 € ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 3 logements sur l'opération ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV du rapport.

151 - M. Daniel FONTAINE

Projet de Renouveau Urbain «Corsy-Beisson» Aix en Provence :

participation du Département à la réalisation de 20 logements par la Sacogiva

- A décidé :

- d'octroyer à la société Sacogiva une participation globale de 130 240 € sur une dépense subventionnable de 3 017 553 € dans le cadre de la convention ANRU des quartiers Corsy et Beisson à Aix en Provence destinée à accompagner la production de 20 logements PLAI selon la répartition suivante :
- 121 237 € pour la réalisation de 15 logements « Domaine de Grassie »,
- 9 003 € pour la réalisation de 5 logements résidence « La Ravanas ».
- d'approuver les montants des affectations, désaffectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et en annexe IV.

152 - M. Mario MARTINET

Centres sociaux - Année 2012 - Cinquième répartition des crédits de fonctionnement et d'équipement.

- A décidé d'allouer à des centres sociaux, au titre de l'année 2012, conformément aux tableaux annexés au rapport :

- des subventions de fonctionnement d'un montant total de 548 716 €, ainsi répartis :

- 291 336 € pour l'animation globale et la coordination,
- 198 880 € pour les projets (exceptionnels et insertion)
- 58 500 € pour les projets relevant du programme de développement social local.

Le montant total de ces subventions, s'élève à 548 716 €,

- des subventions d'équipement d'un montant total de 60 300 €.

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport et dans les documents détaillés figurant en annexes,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque centre social bénéficiaire d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention conforme aux conventions-types encadrant les subventions aux associations adoptées par délibération n°189 du 30 mars 2012.

153 - M. René OLMETA

Soutien aux associations d'anciens combattants : subventions de fonctionnement - Exercice 2012: 3ème répartition.

- A décidé :

- d'allouer au titre du soutien aux associations d'anciens combattants pour l'exercice 2012 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 13 200 €.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, la convention type adoptée par délibération n°189 de la Commission Permanente du 30 mars 2012.

154 - M. Denis ROSSI

Soutien aux associations caritatives - Exercice 2012.

- 1) Subventions de fonctionnement: 6ème répartition;
- 2) Subventions d'investissement: 5ème répartition.

- A décidé :

- d'allouer à des associations caritatives au titre de l'exercice 2012 et conformément aux tableaux annexés au rapport :

- des subventions de fonctionnement pour un montant total de 125 860 €, dont :

- 3 860 € - au titre du soutien aux associations de lutte contre la précarité ;
- 122 000 € - au titre du soutien aux associations de solidarité-santé ;

- des subventions d'investissement pour un montant total :

- 94 502 € - au titre des biens mobiliers, matériels et études ;
- 42 594 € - au titre des bâtiments et installations.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention de partenariat conforme à la convention type adoptée par délibération n°189 du 30 mars 2012.

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

155 - M. Richard EOUZAN / M. FREDERIC VIGOUROUX

Délégation Politique de la Ville - Quatrième répartition de crédits de fonctionnement dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale(CUCS) - Année 2012

- A décidé :

- d'allouer au titre de 2012 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant de 54.000 € pour les associations et 6.000 € pour la commune de Salon-de-Provence, soit un total de 60.000 € dans le cadre du dispositif « Contrat Urbain de Cohésion Sociale »,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention conforme aux conventions- types encadrant les subventions aux associations adoptées par délibération n°189 du 30 mars 2012.

M. TONON ne prend pas part au vote.

156 - M. Jean-Noël GUERINI / M. JEAN-PIERRE MAGGI

Plan Rhône - Syndicat Mixte des Dignes du Rhône et de la Mer (SYMADREM) - Programme d'investissement 2012 - 2ème répartition.

- A décidé :

- d'allouer au Syndicat Mixte des Dignes du Rhône et de la Mer (Symadrem), dans le cadre du programme d'investissements du plan Rhône, une participation financière d'un montant total de 2.732.500 € pour la réalisation des travaux en vue de la protection contre les inondations du Rhône, conformément à l'annexe 1 du rapport, sur un montant total de dépenses de 10.930.000 € HT,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le Symadrem, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément à la convention-type adoptée par le Conseil Général, par délibération n°17 en date du 23 mars 2012,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote.

157 - M. Michel PEZET

Convention pour un partenariat en vue d'une publication entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône-Museon Arlaten, et le GARAE-Ethnopôle (Groupement Audois de Recherche et d'Animation Ethnographique)

- A décidé :

- d'approuver le projet de convention à intervenir avec le Groupement Audois de Recherche et d'Animation Ethnographique (GARAE) pour la publication des actes des journées d'études qui se sont tenues les 7 et 8 septembre 2010 à Carcassonne et les 1er et 2 décembre 2011 à Arles sur le thème de la littérature régionaliste et l'ethnologie, dont le projet est joint en annexe au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer ladite convention.

La dépense nécessaire à la réalisation du marché public correspondant est comprise entre 32 000 et 38 000 € TTC.

- d'émettre un titre de recette auprès du GARAE pour un montant total de 8 000 € TTC.

158 - M. Michel PEZET

Modalités Techniques et Financières n°6 - Dispositions et adaptations diverses relatives à des opérations culturelles

- A décide d'approuver :

- les tarifs d'accès à l'exposition « César et les secrets du Rhône » qui se tiendra aux Archives et Bibliothèque Départementales Gaston Defferre du 12 janvier au 24 mars 2013,

- l'ouverture de droits d'accès aux détenteurs d'un billet d'entrée à la collection permanente du Musée Départemental Arles Antique pour l'exposition « César et les secrets du Rhône » aux Archives et Bibliothèques départementales,

- l'ouverture de droits d'accès au Domaine Départemental du Château d'Avignon à tarif réduit pour les détenteurs de billets d'accès à l'exposition « Rodin, la lumière de l'antique » du Musée Départemental Arles Antique,

- la nouvelle tarification relative au billet d'entrée au Musée départemental Arles Antique,

- l'avenant à une convention d'autorisation d'occupation temporaire en faveur de la Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre et d'Animation, dont le projet est joint au rapport,

- l'ajout d'une précision relative à l'attribution d'une subvention d'un montant de 6 920 € à la commune d'Arles par délibération n°141 du 13 juillet 2012 au titre de la protection des Monuments Historiques.

159 - M. Michel PEZET

Musée Départemental Arles Antique - Signature de la charte du réseau régional « Culture science en Provence-Alpes-Côte d'Azur »

- A décidé :

- d'approuver la charte du réseau régional « Culture, Science en Provence-Alpes-Côte d'Azur » à intervenir entre le Conseil Général des Bouches du Rhône – Musée départemental Arles antique- et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer ce document, joint en annexe au rapport.

Ce rapport ne comporte pas d'incidence financière.

160 - M. Michel PEZET

Partenariat culturel - Dispositif Chorales – 2ème répartition 2012

- A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2012, dans le cadre de la 2ème répartition des aides accordées aux chorales du département des subventions de fonctionnement pour un montant total de 13 000 €, conformément à la liste annexée au rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général pour les subventions égales ou supérieures à 23.000 € à signer la convention correspondante, conformément à la convention type prévue à cet effet.

161 - M. Michel PEZET

Partenariat Culturel – Approbation de la convention d'objectifs pluripartite 2012-2014 avec Lieux Publics, Centre national de création pour les arts de la rue

- A décidé :

- d'approuver la convention d'objectif pluripartite 2012-2014 à intervenir avec l'association Lieux Publics, Centre national de création pour les arts de la rue, dont le projet est joint en annexe au rapport,
 - d'autoriser le Président du Conseil Général à signer ladite convention.
- Le présent rapport ne comporte pas d'incidence financière.

162 - M. Michel PEZET

Partenariat culturel - Subventions de fonctionnement aux associations - 7 ème répartition - Année 2012

- A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2012, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux associations culturelles, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 238 300 €, conformément aux listes annexées au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général, pour les subventions égales ou supérieures à 23.000 €, à signer une convention conforme à la convention-type encadrant les subventions aux associations adoptée par délibération n°189 du 30 mars 2012.

163 - M. André GUINDE

Promotion de la culture provençale et de la langue d'oc - Subventions aux associations en équipement. 2ème répartition 2012

- A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2012, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux associations de promotion de la culture provençale et de la langue d'oc, des subventions d'équipement d'un montant total de 4.415 € conformément aux listes annexées au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23.000 €, la convention type prévue à cet effet.

Abstention de M. BRES

164 - M. André GUINDE

Conventions relatives à la mise en oeuvre d'un Pass Transport 2013 combiné avec le TER à l'occasion de Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture

- A décidé :

- d'approuver les deux conventions relatives à la mise en œuvre des Pass Transport intermodaux à l'occasion de Marseille Provence 2013 Capitale Européenne de la Culture, dont les projets sont annexés au rapport,

- d'approuver le prix de vente du Pass intermodal TER fixé à 20 € TTC,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer ces deux conventions.

La recette est estimée à 30 000 € HT pour l'année 2013.

MM. VULPIAN, TONON, RAIMONDI, MAGGI
ne prennent pas part au vote.

165 - M. André GUINDE

Avenant n°1 à la convention relative à l'organisation des transports du 25 novembre 2010 entre le Département et le SAN Ouest Provence

- A décidé, afin de solder la convention du 25 novembre 2010, d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le SAN Ouest-Provence l'avenant n°1 joint en annexe au rapport.

La dépense correspondante soit 74 184,39 € sera imputée sur le chapitre 65 fonction 821, article 6568 du budget départemental, à hauteur de 61 117,72 € et article 6568-0 à raison de 13 066,67 € HT.

La recette est égale à 46 080 € HT.

M. RAIMONDI ne prend pas part au vote.

166 - M. Jean-Noël GUERINI / MME MARIE-ARLETTE CARLOTTI

Relations Internationales et Affaires Européennes - Interventions Humanitaires - Mandats spéciaux Déplacement Israël du 9 au 12 décembre 2012

- Dans le cadre de la délibération du 23 mars 2012 portant politique publique de relations extérieures du Conseil Général pour l'exercice 2012, et en application de la délibération n° 246 du 24 septembre 1999 portant dispositif-cadre de déplacements du Conseil Général en mission de coopération, a décidé d'autoriser, dans le cadre du déplacement en Israël du 9 au 12 décembre 2012, la délivrance d'un mandat spécial nominatif au Président du Conseil Général et aux conseillers généraux dont les noms suivent :

MM. MAGGI, ROSSI, TASSY, EOUZAN, MARTINET, REY.

167 - M. Jacky GERARD

Politique publique environnementale - Subventions à l'association « Les Amis du Marais du Vigueirat ».

- A décidé d'allouer à l'association « Les Amis du Marais du Vigueirat » qui œuvre dans le domaine environnemental, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport, au titre de l'année 2012 :

- des subventions de fonctionnement pour un montant total de 20 000,00 €,

- des subventions d'investissement pour un montant total de 57 000,00 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec cette association, la convention établie selon le modèle de la convention type, approuvé par délibération du 30 mars 2012,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer un avenant à la convention du 12 Décembre 2011 relative à l'attribution d'une subvention d'investissement de 12 900,00 € accordée lors de la Commission Permanente du 4 Novembre 2011 afin de modifier le taux et le budget prévisionnel total de ce projet.

168 - M. Loïc GACHON

Convention fixant les conditions d'intervention de la SPL Terra 13 pour la collectivité actionnaire majoritaire, le Conseil Général 13, dans le cadre de la mission : « Assistance pour l'élaboration d'une étude départementale sur le développement de la filière forêt-bois ».

- A décidé :

- de confier directement une mission d'assistance pour l'élaboration d'une étude départementale sur le développement de la filière forêt-bois, à la Société Publique Locale Terra 13 conformément aux dispositions de l'article 3.1 du Code des Marchés Publics,

- d'approuver les termes de la convention dont le projet est annexé au rapport, et d'autoriser le Président du Conseil Général à la signer.

La rémunération forfaitaire allouée à la Société Terra 13 pour l'exercice de cette mission s'élève à 109 780,84 € TTC.

M. ROSSI ne prend pas part au vote.

169 - M. Christophe MASSE / M. JEAN-FRANCOIS NOYES

Partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles

- A décidé :

- d'allouer à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles, au titre de l'exercice 2012 une subvention de 60 000 € pour l'organisation du Salon Provence Prestige,

- d'allouer à l'Association Procames, au titre de l'exercice 2012, une subvention de 46 000 € pour l'organisation de l'espace Provence au Salon International de l'Alimentation (SIAL),

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la CCIPA et Procames les conventions correspondantes, dont les projets sont annexés au rapport.

La dépense totale correspondante, s'élève à 106 000 €.

170 - M. Félix WEYGAND

Programme PROTIS : Ecole Centrale de Marseille - Programmation 2012-2013

- A décidé,

- d'attribuer dans le cadre du programme PROTIS une subvention d'un montant de 30 000 €, au lieu de 10.000 € comme indiqué dans le rapport, à l'Ecole Centrale de Marseille, pour les actions spécifiques développées pour l'année scolaire 2012/2013,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention spécifique correspondante jointe à la délibération.

171 - M. Félix WEYGAND

CPER 2007-2013 - Centre Intégré de Microélectronique PACA 2011 - Phase 3

- A décidé, dans le cadre du CPER 2007-2013, et pour le programme CIM (Centre Intégré de Microélectronique) PACA 2011 – Phase 3 :

- d'allouer une subvention au CNRS Délégation Provence et Corse, pour le compte des laboratoires CINaM et IM2NP, d'un montant de 391 000 € pour leur programme d'investissements CIM PACA 2011 Phase 3,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention d'application spécifique, dont le projet est annexé au rapport,

- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

172 - M. Félix WEYGAND

- Procédure de marchés passés sur appel d'offres ouvert, à bons de commande et à lots portant sur la maintenance des applications de la DSIT

- A décidé d'approuver la maintenance des applications de la DSIT pour laquelle sera lancée une procédure de marché sur appel d'offres ouvert (articles 57 à 59 du CMP), à bons de commande (article 77 du CMP) et à lots (article 10 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

La durée de chaque marché est de un an renouvelable trois fois par reconduction tacite.

173 - M. Félix WEYGAND

Programme Protis - Centre de Microélectronique de Provence - Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne site Georges Charpak.

- A décidé dans le cadre du programme Protis :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 23.000 € au lieu de 8.000 € comme indiqué dans le rapport au profit de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne pour le compte du Centre de Microélectronique de Provence site Georges Charpak, pour les actions spécifiques développées pour la période 2012/2013,

- d'approuver et d'autoriser la signature par le Président du Conseil Général de la convention spécifique correspondante jointe à la délibération.

174 - M. Michel PEZET

Convention de billetterie entre le Conseil Général et l'association Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture 2013

- A décidé :

- d'approuver le projet de convention joint en annexe au rapport à intervenir avec l'association Marseille Provence 2013 pour l'adhésion du Département au système de billetterie par internet de l'association Marseille-Provence 2013,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à la signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en application de cette décision.

La dépense correspondante est évaluée à 3 600 € HT soit 4 300 € TTC.

175 - M. Hervé CHERUBINI

Création d'une régie de recettes temporaire « système billetterie pour l'encaissement des droits d'entrée dans le cadre de l'événement Marseille-Provence 2013 Capitale de la Culture »

- A décidé :

- de créer une régie de recettes temporaire « système billetterie pour l'encaissement des droits dans le cadre de l'événement Marseille-Provence 2013 capitale européenne de la Culture » pour la période du 15 décembre 2012 au 30 mars 2014,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en application de cette décision.

176 - M. Michel PEZET

Domaine Départemental de l'Étang des Aulnes à Saint Martin de Crau - Centre Départemental de création en résidence - Propositions 2013

- A décidé d'approuver la liste des projets sélectionnés par le comité d'experts pour être accueillis au centre départemental de création en résidence de l'Étang des Aulnes pour l'année 2013, conformément au tableau joint en annexe au présent rapport.

177 - M. Michel PEZET

Partenariat culturel - Conservation du patrimoine départemental - Monuments historiques – 2ème répartition Année 2012

- A décidé :

- d'attribuer conformément au détail énoncé dans les listes annexées au rapport les participations départementales totales suivantes pour des opérations de conservation de monuments historiques :

- 100 334 € pour la protection du patrimoine historique d'Arles
- 23 223 € pour le patrimoine privé,

- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le tableau annexé au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets type sont joints en annexe au rapport.

Le montant total de la dépense, s'élève à 123 557 € pour le patrimoine public et privé.

M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote.

178 - M. Michel PEZET

Partenariat culturel - Conservation du patrimoine départemental. Patrimoine bâti et objet mobilier non protégés – 2ème répartition - Année 2012

- A décidé d'attribuer conformément au détail énoncé dans les listes annexées au rapport, pour des opérations de restauration du patrimoine bâti et des objets mobiliers non protégés, les participations départementales suivantes :

- 16 800 € à la commune de Cabriès, (maîtrise d'ouvrage publique)
- 10 000 € à l'Association Les Amis de la Bastide de Valbelle à Saint Paul Lez Durance (maîtrise d'ouvrage privée)

- de procéder à l'affectation budgétaire indiquée dans le rapport,

- d'approuver les montants des affectations ainsi que leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le tableau joint en annexe,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets types sont joints en annexe au rapport.

179 - M. Michel PEZET

Convention de coproduction entre le Conseil Général et l'association Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture 2013

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'association Marseille Provence 2013 le contrat de coproduction relatif aux expositions du Conseil Général des Bouches du Rhône : « César et les secrets du Rhône », « Rodin la lumière de l'antique », la nouvelle exposition permanente présentant le chaland antique Arles Rhône 3, dont le projet est joint en annexe au rapport, et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en application de cette décision.

La recette correspondant à l'apport de l'association Marseille Provence 2013, est d'un montant de 130.000€ TTC.

180 - M. Michel PEZET

Partenariat Culturel. Dispositif départemental d'aide à la promotion des oeuvres et à la réalisation de site internet Musiques Actuelles - Année 2012

- A décidé :

- d'attribuer des prix d'aide à la diffusion d'œuvres liées aux industries culturelles et aux nouvelles technologies de la communication et de l'information dans le domaine des musiques actuelles, jazz, chanson, musiques amplifiées et musiques traditionnelles, pour l'exercice 2012, comme défini dans le rapport, pour un montant total de 50.000 €, conformément aux tableaux annexés au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, conformément à la convention type encadrant les subventions aux associations adoptées par délibération n°189 du 30 mars 2012.

181 - M. Michel PEZET

Approbation d'une convention de mise à disposition temporaire de locaux de la Ville d'Aix-en-Provence dans le cadre de la Tournée Chants de Noël 2012

- A décidé :

- d'approuver la convention de mise à disposition temporaire de locaux communaux, dont le projet est joint en annexe au rapport, par la Ville d'Aix-en-Provence pour une représentation de la tournée départementale des " Chants de Noël ",

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention.

Ce rapport ne comporte pas d'incidence financière.

182 - M. Rébia BENARIOUA

Demandes de fonctionnement - Soutien de la vie associative - Exercice 2012.

- A décidé :

- d'allouer à des associations, dans le cadre du soutien de la vie associative, au titre de l'exercice 2012, et conformément au tableau annexé au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 193.000 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les associations, bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000€, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n°189 de la Commission Permanente du 30 mars 2012.

183 - M. Henri JIBRAYEL

Soutien au mouvement sportif - Aide au fonctionnement général des associations sportives - 7ème répartition 2012

- A décidé :

- d'allouer à des associations sportives, au titre de l'exercice 2012 et conformément aux listes jointes au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 164 700 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, à signer une convention conforme à la convention-type encadrant les subventions aux associations adoptée par délibération n°189 de la Commission Permanente du 30 mars 2012.

184 - M. Henri JIBRAYEL

Demandes de subvention départementale d'investissement au titre de l'année 2012 formulées par des associations de sports et de loisirs: septième répartition

- A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2012, des subventions d'investissement pour un montant total de 17 533 € aux associations de sports et de loisirs figurant dans les tableaux joints en annexe du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, une convention conforme à la convention-type encadrant les subventions aux associations adoptée par délibération n°189 du 30 mars 2012.

185 - M. Jean-Noël GUERINI / M. JEAN-PIERRE MAGGI

Commune de Bouc Bel Air. Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2012/2014 - Tranche 2012

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Bouc Bel Air au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement une subvention de 141.377 €, sur une dépense subventionnable de 381.112 € HT, pour la tranche 2012 du contrat départemental 2012/2014, conformément à l'annexe 1,

- d'engager au titre de l'AP 2012, dans le cadre d'un contrat départemental 2012/2014, un montant de 2.421.259 €, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil Général, dans la limite de l'enveloppe financière initiale,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Bouc Bel Air la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type validé par délibération n°17 du Conseil Général du 23 mars 2012.

- d'annuler la subvention d'un montant de 953 € sur une dépense subventionnable de 1.589 € HT allouée à la commune de Bouc Bel Air au titre du FDADL 2012 par la Commission Permanente du 25 juin 2012,

- de procéder au désengagement de crédits au titre de l'AP FDADL (2012-10213R), mentionné dans le rapport pour un montant de 953 €.

186 - M. Jean-Noël GUERINI

Fonds Départemental de la taxe professionnelle 2012 : Répartition en faveur des communes et des groupements défavorisés

- A décidé dans le cadre de la répartition du Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle au titre de l'année 2012 :

- de statuer sur les critères de répartition exposés dans le rapport,

- de répartir un montant de 2.845.953 € entre les communes défavorisées, conformément au tableau joint en annexe 1 du rapport,

- de répartir un montant de 195.675 € entre les groupements défavorisés, conformément au tableau joint en annexe 2 du rapport.

S'agissant de crédits hors budget départemental, ces répartitions n'ont pas d'incidence financière.

MM. BRES, MAGGI, CHERUBINI, VULPIAN ne prennent pas part au vote.

187 - M. Jean-Noël GUERINI / M. JEAN-PIERRE MAGGI

Aide du Département à l'Aménagement des Bibliothèques normatives et Aide à la Conservation et à la Consultation des Fonds d'Archives - Année 2012 - 1ère répartition

- A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer un montant total de subventions de 441.483 € à diverses communes, dans le cadre de l'aide du Département à l'aménagement des bibliothèques normatives et de l'aide à la conservation et à la consultation des fonds d'archives au titre de l'année 2012, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire les conventions de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type validé par délibération n° 17 du Conseil Général du 23 mars 2012,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

MM. SCHIAVETTI, BRES, FONTAINE, VULPIAN, FONTAINE, CHERUBINI, BORE ne prennent pas part au vote.

188 - M. Jean-Noël GUERINI

Aide du Département à l'équipement des écoles municipales de musique et de danse et Aide à l'équipement des salles de spectacles, des salles de cinéma municipales et des salles d'exposition. Année 2012 - 1ère répartition

- A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer un montant total de subventions de 408.215 € à diverses communes, dans le cadre de l'aide du Département à l'équipement des salles de spectacles, des salles de cinéma municipales et des salles d'exposition et de l'aide aux écoles municipales de musique et de danse, au titre de l'année 2012, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire les conventions de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type validé par délibération n° 17 du Conseil Général du 23 mars 2012,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

MM. MAGGI, RAIMONDI, GERARD, CHERUBINI
ne prennent pas part au vote.

189 - M. Jean-Noël GUERINI / M. JEAN-PIERRE MAGGI

SAN Ouest Provence - Commune de Fos-sur-Mer. Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2012- 2014 - Tranche 2012

- A décidé :

- d'allouer au SAN Ouest Provence, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 2.664.600 €, sur une dépense subventionnable de 6.661.500 € HT, pour la tranche 2012 du contrat départemental 2012 / 2014, pour la commune de Fos-sur-Mer, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'engager au titre de l'AP 2012 un montant de 5.232.600 €, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil Général, dans la limite de l'enveloppe financière initiale,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le Syndicat d'Agglomération Nouvelle le contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type validé par la délibération n° 17 du Conseil Général du 23 mars 2012,

- de procéder à l'affectation de crédit mentionnée dans le rapport.

- d'acter la modification du contrat 2010 passé avec le SAN Ouest Provence pour la commune de Fos-sur-Mer, ramenant la subvention globale à 1.749.324 € pour une dépense subventionnable de 3.498.648 € HT, conformément à l'annexe 2 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire l'avenant n° 1 au contrat 2010, définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle joint en annexe 3,

- de procéder au désengagement d'un montant de crédits de 567.012 € au titre de l'AP Contrats 2010 (2010 – 10127P).

M. RAIMONDI ne prend pas part au vote.

190 - M. Jean-Noël GUERINI / M. JEAN-PIERRE MAGGI

Commune de Peypin - Amélioration des équipements publics et achat d'un terrain en vue de la construction d'équipements publics - Fonds d'Intervention vie Locale - Année 2012.

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Peypin à titre exceptionnel, une subvention de 58.649 € sur une dépense subventionnable de 97.748 € HT pour l'amélioration de ses équipements publics et l'achat d'un terrain en vue de la construction d'équipements publics, conformément au détail joint en annexe du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Peypin, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type validé par la délibération n° 17 du Conseil Général en date du 23 mars 2012,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

191 - M. Jean-Noël GUERINI / M. JEAN-PIERRE MAGGI

Commune de Vitrolles - Aménagement de l'avenue de Marseille - Phase 2 et acquisition de matériel scénique pour le théâtre de Fontblanche. Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2012

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Vitrolles à titre exceptionnel, une subvention de 438.129 € sur une dépense subventionnable de 995.008 € HT pour l'aménagement de l'avenue de Marseille – Phase 2 et l'acquisition de matériel scénique pour le théâtre de Fontblanche, conformément au détail joint en annexe du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Vitrolles, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type validé par la délibération n° 17 du Conseil Général en date du 23 mars 2012,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

M. GACHON ne prend pas part au vote.

192 - M. Jean-Noël GUERINI / M. JEAN-PIERRE MAGGI

Syndicat Intercommunal du Bassin Minier (SIBAM) - Renouvellement du réseau d'Adduction en Eau Potable (AEP) du centre ancien de Saint Savournin. Contrat départemental de développement et d'aménagement 2012

- A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'allouer au SIBAM, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement 2012, une subvention de 175.000 €, sur une dépense subventionnable de 350.000 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport pour le renouvellement du réseau d'Adduction en Eau Potable du centre ancien de Saint Savournin,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire le contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type validé par la délibération n°17 du Conseil Général en date du 23 mars 2012.

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

193 - M. Jean-Noël GUERINI / M. JEAN-PIERRE MAGGI

Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches du Rhône (SMED 13) - Construction des nouveaux locaux du siège du syndicat, à la Plateforme Clésud à Miramas. Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2012

- A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'allouer au Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches du Rhône 13, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 1.511.998 €, sur une dépense subventionnable de 3.052.712 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type validé par la délibération n°17 du Conseil Général en date du 23 mars 2012.

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

194 - M. Jean-Marc CHARRIER

Port de Cassis. Délégation de Service Public de la partie 'plaisance' du port. Présentation du rapport annuel pour l'exercice 2011 du délégataire.

- A décidé de prendre acte du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2011, remis par le Groupement Trapani-Carrasco (GTC), titulaire du contrat de délégation de service public du 21 décembre 2007, relatif à l'exploitation de la partie « plaisance » du Port de Cassis.

195 - M. Henri JIBRAYEL

Achat d'espaces publicitaires et promotionnels, achat de places: Open 13 édition 2013.

- A autorisé l'achat d'espaces publicitaires, promotionnels et l'achat de places pour le tournoi de tennis « Open 13 » édition 2013 pour lesquels sera lancée une procédure de marché négocié sans mise en concurrence préalable avec la SARL Pampelonne, pour un montant global prévisionnel de 1.100.000 € TTC et pour une durée maximum d'un an, suivant l'article 35 II 8° alinéa du Code des Marchés Publics, cette procédure est justifiée en raison des droits d'exclusivité détenus par cette société.

- L'objectif de ces achats est de permettre la réalisation d'une action sociale : permettre l'accès à un spectacle sportif des publics prioritaires du Conseil Général et la promotion de la pratique sportive en général, et plus particulièrement celle du tennis.

Ces actions seront financées ainsi qu'il suit :

- 513.896 € pour l'achat de places,
- 586.104 € pour l'achat d'espaces promotionnels et publicitaires.

196 - Mme Janine ECOCHARD

Collège Mignet d'Aix en Provence : réfection de l'escalier monumental : Validation de l'Avant Projet Définitif

- A décidé ;

- d'approuver l'Avant -Projet Définitif de l'opération de réfection de l'escalier monumental du collège Mignet d'Aix-en-Provence, dont le coût prévisionnel des travaux est arrêté à la somme de 645 555,95 € TTC, valeur au mois m0 (septembre 2011) de remise des offres de la consultation de maîtrise d'œuvre.

- d'approuver le forfait définitif de rémunération de Monsieur Olivier NAVIGLIO, Architecte en Chef des Monuments Historiques, pour un montant forfaitaire de 44 044,62 € HT, soit 52 677,37 € TTC et le taux de rémunération à 8,16%, sur la base duquel sera conclu l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

- de porter le montant de l'opération à 810 000,00 € TTC dont 730 000,00 € TTC affectés aux travaux et 80 000,00 € TTC aux prestations intellectuelles

- d'approuver la dévolution des marchés de travaux en corps d'état séparés.

Les travaux seront lancés sous forme de marchés à procédure adaptée en application des dispositions du Code des Marchés Publics.

197 - Mme Danièle GARCIA

Déploiement du dispositif des emplois d'avenir au sein du Département des Bouches-du-Rhône

- A approuvé conformément aux propositions de rapport le déploiement du dispositif des emplois d'avenir au sein des services du Département des Bouches-du-Rhône. Le recrutement de 150 emplois d'avenir pourrait être envisagé. Ceux-ci seraient affectés sur les sites extérieurs et répartis pour 90 d'entre eux sur les métiers de la filière administrative, les 60 restants sur les métiers de la filière technique.

Le coût global du dispositif s'élèverait pour 150 emplois d'avenir à 1.200.000 € pour une année pleine.

Abstention de M. REAULT

198 - Mme Janine ECOCHARD

Aides exceptionnelles à des collèges du Département

- A décidé d'accorder à titre exceptionnel aux collèges figurant dans le rapport des subventions de fonctionnement pour la réalisation de projets éducatifs, pour un montant total de 46.050,00 €,

199 - M. Richard EOUZAN / M. FREDERIC VIGOUROUX

Délégation Politique de la Ville - Sixième répartition de crédits de fonctionnement et cinquième répartition de crédits d'investissement dans le cadre de l'ASIU et de l'ACSU 2012.

- A décidé :

- d'allouer au titre de 2012 dans le cadre du dispositif « aménagement pour la cohésion et la solidarité urbaine - ACSU » et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions d'équipement pour un montant total de 374.610 €,

- d'allouer au titre de 2012 dans le cadre du dispositif « actions de solidarité et d'intégration urbaine - ASIU » des subventions de fonctionnement pour un montant de 451.450 €,

- d'annuler et de désengager la subvention d'un montant de 2 000 € accordée à l'association La Caravelle, par délibération de la Commission Permanente du 13 juillet 2012 au titre de l'ASIU,,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport et dans les documents détaillés figurant en annexes,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention conforme aux conventions- types encadrant les subventions aux associations adoptées par délibération n°189 du 30 mars 2012.

- d'autoriser la réaffectation de la subvention d'un montant de 14.000 € allouée par délibération de la Commission Permanente du 30 Septembre 2011, à l'association Nuits Métais au titre de l'ACSU, (annexe 3).

200 - Mme Lisette NARDUCCI

Convention cadre de partenariat entre des entreprises solidaires et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer des conventions cadre de partenariat avec des entreprises solidaires, ayant pour objet de favoriser l'accès à l'emploi durable des allocataires du RSA, dont le projet type est joint en annexe au rapport.

Ce rapport ne comporte pas d'incidence financière.

* * * * *

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

ARRÊTÉ N° 12/54 DU 20 NOVEMBRE 2012 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME DOMINIQUE SERENA-ALLIER, CONSERVATEUR EN CHEF DU PATRIMOINE, DIRECTRICE DU MUSEON ARLATEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU la note de service n° 84 du 17 Janvier 1999 nommant Madame Dominique SERENA- ALLIER, Conservateur Territorial en Chef du Patrimoine, Directrice du Museon Arlaten, rattaché à la Direction de la Culture,

VU l'arrêté n° 11.134 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à Madame Dominique SERENA-ALLIER,

VU la note en date du 15 mars 2000, affectant madame Florence SIZARET, agent non titulaire de catégorie A, au Muséon Arlaten, Direction de la Culture, à compter du 1^{er} janvier 2000,

VU la note en date du 27 septembre 2001, affectant madame Françoise DAVID, attaché de conservation du patrimoine de 2^{ème} classe, au Museon Arlaten, Direction de la Culture, à compter du 1^{er} septembre 2001,

VU la note en date du 25 février 2003, affectant mademoiselle Ghislaine VALLEE, attaché de conservation du patrimoine, au Museon Arlaten, Direction de la Culture, à compter du 15 février 2003,

VU la note en date du 31 juillet 2006, affectant mademoiselle Céline SALVETAT, assistant qualifié de conservation de 2^{ème} classe, au Museon Arlaten, Direction de la Culture, à compter du 1^{er} juillet 2006,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Madame Dominique SERENA-ALLIER, Conservateur en Chef du Patrimoine, Directrice du Museon Arlaten, service rattaché à la Direction de la Culture, dans tout domaine de compétence du Museon Arlaten, à l'effet de signer les actes énumérés ci-après :

1- COURRIER

Correspondance générale ne comportant ni décision, ni instruction générale

Notes d'information relatives aux actions du Museon Arlaten

Notes adressées aux services administratifs du Conseil Général

Courriers adressés aux représentants de l'Etat

Courriers aux particuliers

f. Correspondance à caractère scientifique.

2 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

Copies conformes et expéditions de documents, arrêtés et décisions

Attestations entrant dans le cadre des attributions du Museon Arlaten.

3 - GESTION DU PERSONNEL

Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition

Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)

Avis sur les départs en formation

Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône

Etats des frais de déplacement

Régime indemnitaire :

- états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes, ...)
- propositions de répartition des reliquats
- propositions de modulation des taux de primes

4. MARCHES - CONVENTIONS – CONTRATS – COMMANDES

Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros H T

Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur

Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint, tout marché de prestations de services, fournitures, d'un montant compris entre 50 000 et 90 000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence du Museon Arlaten.

Contrats de dépôts, de dons ou de legs, par des particuliers pour le versement de pièces au fonds des collections départementales du Museon Arlaten, après que le Conseil Général ou la Commission Permanente ait, pour chaque dépôt, don ou legs, pris une délibération autorisant la signature du contrat y afférent.

5 - COMPTABILITE

- a. Certification de service fait
- b. Pièces de liquidation
- c. Certificats administratifs
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement.

6 - BUDGET

Propositions budgétaires.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique SERENA-ALLIER, délégation de signature est donnée à mademoiselle Aurélie SAMSON, Conservateur du Patrimoine, adjointe au directeur du Museon Arlaten, dans tout domaine de compétence du Museon Arlaten, à l'effet de signer les actes répertoriés à l'Article 1^{er}.

Concurremment, délégation de signature est donnée à mademoiselle Aurélie SAMSON, à l'effet de signer, les actes répertoriés à l'article 1er sous la référence suivante :

3 b

ARTICLE 3 : Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Madame Delphine BASTET, Secrétaire Générale du Museon Arlaten, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1 a, b, c, e et f
- 2 a et b
- 3 b, c, d, et e
- 4 c
- 5 a, b, c

- Mesdames Françoise DAVID, responsable de l'unité Recherches et Muséographie, Céline SALVETAT, responsable de secteur, service des Publics, Ghislaine VALLEE, responsable de l'unité Collections/Conservation, Florence SIZARET, service Documentation/Edition, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

3 b

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 11.134 du 21 avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 5 : Madame le Directeur Général des Services du Département, Madame la Directrice Générale Adjointe du Cadre de Vie, Madame la Directrice de la Culture et Madame la Directrice du Museon Arlaten sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 20 novembre 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ N° 12/55 DU 27 NOVEMBRE 2012 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME ELISABETH GUYOMARC'H, DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE D'ARLES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°1 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil général ;

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières ;

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département ;

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité ;

VU le même rapport disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et règlementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation ;

VU l'arrêté n° 11.85 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à madame Elisabeth GUYOMARC'H, directeur de la MDS de territoire d'Arles ;

VU la note en date du 14 novembre 2012 affectant madame Stéphanie CHAUVET épouse PONCHON, rédacteur territorial, à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, MDS de Territoire d'Arles, MDS de Proximité Châteaurenard, en qualité d'adjoint au responsable de MDS de Proximité, à compter du 24 septembre 2012 ;

SUR proposition de madame le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à madame Elisabeth GUYOMARC'H, directeur de la MDS de territoire d'Arles, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire d'Arles, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a - Relations courantes avec les services de l'Etat,

b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

c - Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques,

c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 – COMPTABILITE

a - Certification du service fait.

6 – GESTION DU PERSONNEL

- a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b - Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),
- c - Avis sur les demandes de formation,
- d - Ordres de mission dans le Département des Bouches-du-Rhône, et dans les autres Départements lorsque que le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,
- e -Etat de frais de déplacement,
- f - Propositions de répartition des reliquats,
- g - Mémoire des vacataires,
- h - Accord et certification du service fait des heures supplémentaires éventuelles.

7 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a - Copies conformes,
- b - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,
- c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,
- d - Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,
- e - Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 – SURETE – SECURITE

- a - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13,
- b - Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène – sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,
- c - Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame GUYOMARC'H, délégation de signature est donnée indifféremment à :

Madame Geneviève PEROUEL, médecin – adjoint santé ;
 Madame Christine FEVRAT, adjoint social cohésion sociale ;
 Madame Frédérique CARCELLER, adjoint social enfance famille ;
 Madame Régine GROS, secrétaire général,

à l'effet de signer, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6 b, c, d et e
- 7
- 8

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame GUYOMARC'H, délégation de signature est donnée à madame Ariane PIVOT, responsable de la MDS de proximité de Châteaurenard, à l'effet de signer, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 6 a - b
- 7 a - b - c
- 8

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame GUYOMARC'H, délégation de signature est donnée à madame Véronique PONZE, responsable de la MDS de proximité de Tarascon et Saint-Rémy de Provence, à l'effet de signer, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

1
2
3
4
6 a - b
7 a - b - c
8

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de madame GUYOMARC'H, et de madame Ariane PIVOT, responsable de la MDS de proximité de Châteaurenard, délégation de signature est donnée à madame Stéphanie PONCHON, adjoint au responsable de la MDS de proximité de Châteaurenard, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

4
7 - a - b - c

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de madame GUYOMARC'H, et de madame Véronique PONZE, responsable de la MDS de proximité de Tarascon et Saint-Rémy de Provence, délégation de signature est donnée à madame Virginie VEE, adjoint au responsable des MDS de proximité de Saint-Rémy de Provence et Tarascon, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

4
7 - a - b - c

ARTICLE 7 : L'arrêté n°11.85 du 21 avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 8 : Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 27 novembre 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Service des relations sociales et de la prévention

ARRÊTÉ DU 20 NOVEMBRE 2012 FIXANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DU PERSONNEL DÉPARTEMENTAL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics ;

VU l'arrêté du 30 mai 2012 fixant en dernier lieu la composition des Commissions Administratives Paritaires ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2012 de Monsieur le Président du Conseil Général des Bouches du Rhône autorisant Madame Marie-Angèle GRANGEON, attachée territoriale principale, à faire valoir ses droits à pension de retraite à compter du 1^{er} novembre 2012 ;

VU le courrier du 2 octobre 2012 du syndicat FO désignant Mme Sabine CAMILLERI, en qualité de titulaire, en remplacement de Marie-Angèle GRANGEON ;

VU le courrier du 2 octobre 2012 de Mme Véronique SCANNAPIECCO du syndicat FO, par lequel elle accepte de siéger pour le groupe hiérarchique 5, en qualité de suppléante de Mme Sabine CAMILLERI ;

VU l'arrêté du 21 juin 2012 de Monsieur le Président du Conseil Général des Bouches du Rhône autorisant Madame Antoinette SALVEMINI à faire valoir ses droits à pension de retraite à compter du 1^{er} octobre 2012 ;

VU le courrier du 16 octobre 2012 du syndicat CGT désignant Mme Dominique FANNY, en qualité de titulaire, en remplacement de Mme Antoinette SALVEMINI ;

VU le courrier du 11 octobre 2012 de Madame Dominique FANNY, Assistant socio éducatif principal, du syndicat CGT, par lequel elle accepte de siéger pour le groupe hiérarchique 4, en qualité de titulaire ;

VU le courrier du 16 octobre 2012 du syndicat CGT désignant M. Henri DEDEBAT, comme suppléant de Mme Dominique FANNY, suite au départ à la retraite de Mme Antoinette SALVEMINI ;

VU le courrier du 15 octobre 2012 de Monsieur Henri DEDEBAT, Rédacteur principal 1^{ère} classe et représentant du syndicat CGT par lequel il accepte de siéger en Commission Administrative Paritaire pour le groupe hiérarchique 4 de la catégorie B, en qualité de suppléant ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1^{er} : La composition des Commissions Administratives Paritaires du Personnel départemental est fixée comme suit :

I - REPRESENTANTS DU CONSEIL GENERAL

MEMBRES TITULAIRES

Pour la catégorie A

M. Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général
 M. Daniel CONTE, Vice-Président du Conseil Général
 M. Richard EOUZAN, Vice-Président du Conseil Général
 Mme Danièle GARCIA, Vice-Présidente du Conseil Général
 M. Jean-François NOYES, Conseiller Général
 Mme Josette SPORTIELLO, Conseillère Générale
 M. Claude JORDA, Conseiller Général

Pour les catégories B et C

M. Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général
 M. Daniel CONTE, Vice-Président du Conseil Général
 M. Richard EOUZAN, Vice-Président du Conseil Général
 Mme Danièle GARCIA, Vice-Présidente du Conseil Général
 M. Jean-François NOYES, Conseiller Général
 Mme Josette SPORTIELLO, Conseillère Générale
 M. Claude JORDA, Conseiller Général
 M. André GUINDE, Vice-Président du Conseil Général

MEMBRES SUPPLEANTS

Pouvant siéger indifféremment à la place de l'un des titulaires empêchés :

M. André GUINDE, Vice-Président du Conseil Général
 Mme Janine ECOCHARD, Vice-Présidente du Conseil Général
 M. René OLMETA, Vice-Président du Conseil Général
 M. Isabelle EHLE, Conseillère Générale
 M. Rebiai BENARIOUA, Conseiller Général
 M. Denis ROSSI, Conseiller Général
 M. Jean-Marc CHARRIER, Conseiller Général
 M. Denis BARTHELEMY, Conseiller Général
 Mme Evelyn SANTORU, Conseillère Générale

II - REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Commission Administrative Paritaire pour la catégorie A

Groupe Hiérarchique 6

| SYNDICATS | TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|------------------------------|---------------------------------|-------------------------------|
| C.G.T Médecin hors classe | Mme Hélène PORTE Directeur | Mme Véronique BENAT-BUTEAU |
| F.O. | M. Georges COLLINS Directeur | Mme Martine CROS Directeur |

Groupe Hiérarchique 5

| SYNDICATS | TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|----------------|--|---|
| C.F.T.C. | Mme Carmen FAVALORO Assistante médico-technique | Mme Chantal CASTAING Puéricultrice |
| C.G.T. | M François JEANBLANC Attaché principal | M. Jean-Pierre HOVAGUIMIAN Conseiller socio-éducatif |
| F.O. | Mme Sabine CAMILLERI Attachée principale | Mme Véronique SCANNAPIECO Attachée territoriale |
| | Mme Nicole BARBERIS Attachée principale | |
| Sans Etiquette | | M. Philip SION Ingénieur |
| F.S.U. | Mme Aurélie PETIT Psychologue cl. Normale | Mme Valérie SEGUIN Sage femme cl. exceptionnelle |

Commission Administrative Paritaire pour la catégorie B

Groupe Hiérarchique 4

| SYNDICATS | TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|-----------|--|---|
| C.F.T.C. | Mme Nathalie JAMME Educatrice Ppale Jeunes Enfants | Mme Patricia SAFAR Rédactrice ppale 1 ^{ère} cl. |
| C.G.T. | Mme Martine RENEVEY Assistante socio-éducative ppale | Mme Isabelle NIATI Assistante socio-éducative ppale |
| | Mme Dominique FANNY Assistant socio éducatif principal | M. Henri DEDEBAT Rédacteur ppal 1 ^{ère} cl. |
| F.O. | M. Bruno BAILLY Ingénieur | M. Jacques ROUGIER Rédacteur ppal 1 ^{ère} cl. |
| F.S.U. | Mme C. CHASTELLIERE AMOROS Assistante socio-éducative ppale | Mme Linda BESTARD Rédactrice ppale 1 ^{ère} cl. |

Groupe Hiérarchique 3

| SYNDICATS | TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|-----------|---|--|
| C.G.T. | Mme Martine CHANNAC Rédactrice ppale 1 ^{ère} cl. | M. Marc BOUVY Rédactrice ppale 1 ^{ère} cl. |
| F.O. | Mme Marguerite CAPUTO Rédactrice ppal 1 ^{ère} cl. | M. Richard TRINCHERO Technicien ppal 2 ^{ème} cl. |
| F.S.U. | Mme C. JEAN-DIT-GAUTIER Rédactrice ppal 1 ^{ère} cl. | Mme Sylvie PORZIO Rédactrice ppal 2 ^{ème} cl. |

Commission Administrative Paritaire pour la catégorie C

Groupe Hiérarchique 2

| SYNDICATS | TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|-----------|---|--|
| C.F.T.C. | M. Frédéric GARABEDIAN Mme Agent de maîtrise | Jacqueline RICARD Rédactrice principale 2 ^{ème} cl. |
| C.G.T. | M. Antoine RUIZ Agent de Maîtrise ppal | M. Alain LAVIT Adjoint Technique ppal 1 ^{ère} cl. des établissements d'enseignement |
| | M. Patrick BELMONTE Agent de Maîtrise | M. Patrick FORGET Agent de Maîtrise ppal |
| F.O. | Mme Martine POLESE Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} cl. | M. Jean-Luc NESTIRI Agent de Maîtrise ppal |
| | M. Henri AIME Agent de Maîtrise ppal | M. Patrick LAMANT Adjoint Techn. ppal 1 ^{ère} cl. des établissements d'enseignement |

Groupe Hiérarchique 1

| SYNDICATS | TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|-----------|---|--|
| C.G.T. | Mme L. ERNAULT CLAUWS Adjoint administratif 1 ^è cl. | M. Denis JOLY Agent de maîtrise |
| F.O. | M. Nicolas VALLI Adjoint administratif 1 ^è cl. | Mme Ghanya TOUATI Agent technique 2 ^{ème} cl. des établissements d'enseignement |
| F.S.U. | M. Alain AUGARDE Adjoint Technique 2 ^{ème} cl. | Mme Aurélie FRUIT Adjoint administratif 2 ^è cl. des établissements d'enseignement |

Article 2 : En cas d'empêchement du Président du Conseil Général, en sa qualité de Président de la Commission Administrative Paritaire, cet organisme sera présidé par Madame Danièle GARCIA, Conseillère Générale du Conseil Général, membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire et déléguée aux Ressources Humaines.

Article 3 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 20 novembre 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ DU 27 NOVEMBRE 2012 FIXANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DU COMITÉ
D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié par le décret n° 95-1017 du 14 septembre 1995 relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le procès-verbal des résultats des élections professionnelles relatives au Comité d'Hygiène et de Sécurité départemental du 6 novembre 2008 ;

VU l'arrêté du 12 avril 2012 fixant en dernier lieu la composition du Comité d'Hygiène et de Sécurité départemental ;

VU l'arrêté en date du 22 mai 2012 de Madame le Directeur général des Services par délégation de Monsieur le président du Conseil Général acceptant la démission de Monsieur Gérard LAFONT ;

VU la note d'affectation nommant Monsieur Eric TAVERNI, Directeur Général Adjoint de la Construction, de l'Environnement, de l'Education et du Patrimoine, à compter du 1er novembre 2012 ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Comité d'Hygiène et de Sécurité départemental des Bouches du Rhône est constitué comme suit :

I - REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

A - MEMBRES DU CONSEIL GENERAL

TITULAIRES

M. Daniel CONTE
Vice-Président du Conseil Général

M. Claude JORDA
Conseiller Général

M. Maurice BRES
Conseiller Général

Mme Josette SPORTIELLO
Conseillère Générale

M. Denis BARTHELEMY
Conseiller Général

SUPPLEANTS

M. Michel AMIEL
Vice-Président du Conseil Général

M. Jean-Marc CHARRIER
Conseiller Général

M. Jean-François NOYES
Conseiller Général

M. Richard EOUZAN
Vice-Président du Conseil Général

M. Jacky GERARD
Vice-Président du Conseil Général

B - FONCTIONNAIRES

TITULAIRES

M. Jean-Michel BONO
Directeur des Ressources Humaines

M. Jehan-Noël FILATRIAU
Directeur Général Adjoint de la Solidarité

M. Eric TAVERNI
Directeur Général Adjoint de la
Construction, de l'Education,
de l'Environnement et du Patrimoine

Mme Annick COLOMBANI
Directrice Générale Adjointe
Du Cadre de Vie

M. Michel SPAGNULO
Directeur des Routes

SUPPLEANTS

M. Georges BLANC
Directeur des Services Généraux

Mme Annie RICCIO
Directrice de l'Action Territoriale et de l'Administration

M. Nicolas MOULY
Directeur de la Protection, de la
Maintenance et de l'acquisition
des Bâtiments

Mme Christine ROMAN-BELLIARD
Directrice de l'Education et des
Collèges

M. Sauveur AMICO
Directeur de l'Environnement

II - REPRESENTANTS DU PERSONNEL

| SYNDICATS | TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|-----------|---|--|
| C.F.T.C. | M. Georges FIDALGO Adjoint administratif 2è cl. | Mme Catherine ODOUARD Rédacteur Principal 1ère cl. |
| | Mme Danielle COURROUX Médecin hors cl. | Mme Nathalie LAMAZE Assistante médico technique classe supérieure |
| | M. Alain ZAMMIT Agent de maîtrise ppal | Mme Danielle MONTANERA Psychologue cl. normale |
| C.G.T. | Mme Erika ROLLET Infirmière cl. supérieure | M. Xavier MUNOZ Adj Techn. Etabl. Enseign. 1ère cl. |
| | Mme Lydia FRENTZEL CARLE Adjoint administratif 2è cl. | M. Christian OLIVERO Adjoint Technique ppal 2ème cl. |
| | Mme Jocelyne BARET Technicien | M. Pierre CHAUVELLY-MONNIER Agent de maîtrise ppal |
| FO | M. Nicolas VALLI Adjoint administratif 1ère cl. | M. Claude POITEVIN Adjoint Technique des établissements d'enseignement de 1ère classe |
| | Mme Fabienne SIMMARANO Attachée | M. Bruno BAILLY Ingénieur |
| | M. Yamin ZENOU Adjoint technique 1ère cl. | M. Alain AUGARDE Adjt Techn. Etabl Enseign. 2ème cl. |
| FSU | Mme Martine MIGLIOR-ROBERT Conseillère Socio-éducative | |
| | M. Bruno BIDET Technicien | |

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 27 novembre 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

SERVICE DES SEANCES

ARRÊTÉ DU 3 DÉCEMBRE 2012 DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MADAME MARIA RAYNAUD, CONSEILLÈRE GÉNÉRALE, EN FAVEUR DE LA PRÉVENTION ROUTIÈRE ET LA SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI, à la présidence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône ;

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les vice-présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Conseil Général peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Général, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux ci sont tous titulaires d'une délégation ;

Considérant que tous les vice-présidents du Conseil Général des Bouches-du-Rhône sont titulaires d'une délégation ;

Considérant qu'en application de l'article L 221 du code électoral, Mme Raynaud Maria siège au Conseil Général des Bouches du Rhône à compter du 1er novembre 2012, en sa qualité de suppléante de M. Burroni, démissionnaire.

A R R E T E

ARTICLE 1er : Madame Maria RAYNAUD conseillère générale, reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions en faveur de la prévention routière et la sensibilisation à la sécurité routière :

- prévention routière et sensibilisation à la sécurité routière envers les usagers, avec les moyens propres du Département ou en partenariat avec les services de l'Etat, des associations et des professionnels :

ARTICLE 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, Madame Maria RAYNAUD, reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

ARTICLE 3 : Mme. le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 3 décembre 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ DU 3 DÉCEMBRE 2012 DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR RENÉ
RAIMONDI, CONSEILLER GÉNÉRAL, EN FAVEUR DES AMÉNAGEMENTS ROUTIERS**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI, à la présidence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône ;

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Conseil Général peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Général, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux ci sont tous titulaires d'une délégation ;

Considérant que tous les vice-présidents du Conseil Général des Bouches-du-Rhône sont titulaires d'une délégation ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Monsieur René RAIMONDI conseiller général, reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions en faveur des Aménagements Routiers :

- Construction et aménagement des routes départementales
- Entretien des routes départementales
- Cofinancement d'infrastructures routières
- Sécurité routière hors prévention et sensibilisation
- Emplacements réservés dans les documents d'urbanismes destinés à la voirie départementale
- Suivi du volet routier du contrat de projets

ARTICLE 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, Monsieur René RAIMONDI reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions et arrêtés:

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

4.2 Arrêtés d'occupation du Domaine Public routier.

5) Acquisitions :

5.1. Actes d'acquisition et de vente approuvés par la commission permanente.

ARTICLE 3 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

ARTICLE 4 : L'arrêté en date du 13 avril 2011, donnant délégation de signature à M. Raimondi est retiré.

Fait à Marseille, le 3 décembre 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

ARRÊTÉ DU 20 NOVEMBRE 2012 APPROUVANT L'AVENANT N° 5 À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi 2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des MDPH et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R 146-16 relatif à l'approbation de la convention constitutive du GIP ;

VU la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison départementale des Personnes Handicapées des Bouches- du-Rhône » en date du 19 décembre 2005 modifiée ;

VU l'avis favorable de la Commission Exécutive de la MDPH 13 réunie en séance le 24 mai 2012 ;

VU le rapport n°116 adopté par la commission permanente en sa séance du 25 juin 2012 autorisant le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°5 à la convention constitutive du GIP ;

VU l'avenant signé le 3 septembre 2012 par les parties suivantes :

Le Président du Conseil Général
 Le Préfet de Région, Préfet des Bouches- du-Rhône
 Le Recteur de l'Académie d'Aix Marseille, Chancelier des Universités
 Le Directeur Général de la Caisse d'Allocations familiales
 Le Directeur Général de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie
 Les représentants des associations de personnes handicapées suivantes désignées par le CDCPH :
 l'Association Handitoit Provence, l'Association des Familles de Traumatisés Crâniens, l' Association Chiens Guides d'Aveugles ,l' Association la Chrysalide Marseille, l'Association AFM .

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement d'intérêt public «Maison départementale des Personnes Handicapées des Bouches- du- Rhône » dont l'objet est défini par l'article L 146-3 du code de l'action sociale et des familles, ayant son siège immeuble Le Mirabeau II, 4 quai d'Arenc, 13304 Marseille Cedex 02, est approuvé.

Cet avenant concerne la modification du nombre de représentants à la COMEX qui passe de 20 à 24.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2012

Le Président
 Jean-Noël GUERINI

Avenant n°5 à la Convention Constitutive du 19 décembre 2005 du Groupement d'Intérêt Public Maison Départementale des Personnes Handicapées des Bouches-du-Rhône

Article unique : L'article 9 de la convention constitutive du GIP est modifié comme suit :

Article 9

«Outre son Président, la Commission Exécutive comporte 24 membres :

1° Pour la moitié des postes à pourvoir (douze sièges) :

Membres représentant le département, désignés par le Président du Conseil Général :

- Six conseillers généraux
- Le directeur général des services
- Le directeur général adjoint de la solidarité
- Le directeur des personnes âgées et des personnes handicapées(PAPH)
- Les deux directeurs adjoints de la direction PAPH
- Le chef du service départemental des personnes handicapées

2° Pour le quart des postes à pourvoir (six sièges) :

- les membres représentant l'Etat (trois sièges) :

le directeur de la direction départementale de la cohésion sociale
 le directeur de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.
 le directeur des services départementaux de l'Education Nationale

- Le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant (un siège)

- Les membres représentant des organismes locaux d'assurance maladie et d'allocations familiales du régime général (deux sièges) :

le Président de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)
 le directeur de la Caisse d'allocations familiales (CAF)

3° Pour le quart des postes à pourvoir (six sièges) : les membres représentant les associations de personnes handicapées désignées par le CDCPH

A l'exception des membres représentant l'Etat, les membres de la commission exécutive sont désignés pour une durée de quatre ans renouvelable.

En cas de démission d'un représentant, celui-ci est immédiatement remplacé par l'autorité compétente, sans qu'il y ait lieu de modifier la présente convention».

Marseille, le 3 septembre 2012

Le Président du Conseil Général

Jean Noël GUERINI

Le Préfet délégué pour l'égalité
des chances

Raphaël LE MEHAUTE

Le Recteur de l'Académie d'Aix Marseille
Chancelier des Universités

Bernard DUBREUIL

Le Directeur Général de la Caisse d'Allocations
Familiales

Jean Pierre SOUREILLAT

Le Directeur Général de la Caisse
Primaire d'Assurance Maladie

Gérard BERTUCCELLI

Pour l'Association Handitoit Provence

Armand BENICHOU

Pour l'Association des Familles
de Traumatés Crâniens

Brigitte DHERBEY

Pour l'Association la Chrysalide Marseille

Pierre LAGIER

Pour l'Association Chiens Guides d'Aveugles

Martine VERNHES

Pour l'Association AFM

Jean VERGNETTES

* * * * *

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

ARRÊTÉ DU 19 NOVEMBRE 2012 FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE « HÉBERGEMENT ET DÉPENDANCE » DE L'ÉTABLISSEMENT « LA BASTIDE DU FIGUIER » À AIX-EN-PROVENCE POUR PERSONNES ÂGÉES

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Arrêté de tarification de l'EHPAD «La Bastide du Figuier»
Traverse du Lavoir de Grand Mère - 13100 Aix en Provence

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale ;

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 12 janvier 2007 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Arrête

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD «La Bastide du Figuier» 13100 Aix en Provence, sont fixés à compter du 1er janvier 2012 de la façon suivante :

| | Hébergement | Dépendance | Total |
|------------|-------------|------------|---------|
| Gir 1 et 2 | 57,32 € | 17,84 € | 75,16 € |
| Gir 3 et 4 | 57,32 € | 11,32 € | 68,64 € |
| Gir 5 et 6 | 57,32 € | 4,80 € | 62,12 € |

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 62,12 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 73,00 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé pour l'exercice 2012 à 141 386,35 € (annuel) et 11 782,20 € (mensuel).

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 426 € pour l'exercice 2012.

Article 5: Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 19 novembre 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ DU 19 NOVEMBRE 2012 AUTORISANT LA RÉDUCTION DE L'HABILITATION À L'AIDE SOCIALE DU FOYER-LOGEMENT « RÉSIDENCE DU PARC » À GRÉASQUE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Arrêté Autorisant la réduction de l'habilitation à l'aide sociale pour 39 lits de Du foyer logement « Résidence du Parc »
Avenue du 8 Mai 1945 - 13850 GREASQUE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la demande en date du 12 septembre 2012 de Monsieur Daniel GIANNINI, président de l'Association de Gestion en Faveur des Personnes Agées (AGAFPA) en vue de la réduction de l'habilitation au titre de l'aide sociale pour 39 lits du foyer logement Résidence du Parc – Avenue du 8 Mai 1945 – 13850 Gréasque,

CONSIDÉRANT que le nombre de bénéficiaires au titre de l'aide sociale résidant dans cet établissement est très insuffisant par rapport à la capacité totale d'aide sociale autorisée,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : L'habilitation au titre de l'aide sociale du foyer logement Résidence du Parc– avenue du 8 Mai 1945 – 13850 GREASQUE est ramenée à 30 lits à compter du 1er /11/ 2012.

Article 2 : A aucun moment la capacité de cette structure ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté soit 69 lits dont 30 habilités au titre de l'aide sociale.

Article 3 : Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 19 novembre 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées

ARRÊTÉ DU 21 NOVEMBRE 2012 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE HÉBERGEMENT APPLICABLE AUX RÉSIDANTS DU FOYER DE VIE « LES ALCIDES » À SAINT-CHAMAS

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

A R R E T E

fixant le prix de journée du Foyer de Vie « LES ALCIDES »
Quartier Veiranne - Chemin Polygone - 13250 SAINT CHAMAS

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 20 Décembre 2000 portant habilitation partielle du Foyer de Vie « Les Alcides » ;

VU la convention d'habilitation à l'aide sociale signée entre le Département et la Société gestionnaire, Médica-France en date du 9 Juin 2006 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1: Le prix de journée hébergement, applicable aux résidents du Foyer de vie « LES ALCIDES » Quartier Veiranne Chemin Polygone 13250 SAINT-CHAMAS

Est fixé à compter du 1er novembre 2012 à 177,60 €.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 426 € pour l'année 2012.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 21 novembre 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE
DE LA SANTE PUBLIQUE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

**ARRÊTÉ DU 24 OCTOBRE 2012 PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL
COLLECTIF OCCASIONNEL « MINI HALTE VALLIER » À MARSEILLE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

A R R E T E portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 12112ACO

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 11149 en date du 28 décembre 2011 autorisant le gestionnaire suivant : ASSOCIATION MINI HALTE VALLIER - 13 avenue de Fuveau - 13013 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : ACO MINI HALTE VALLIER (Accueil Collectif Occasionnel) - 25 rue Edmond Dantès - 13004 MARSEILLE, d'une capacité de 14 places en accueil collectif occasionnel pour des enfants âgés de quatorze mois à quatre ans ;

VU le courrier du gestionnaire en date du 12 octobre 2012 confirme la cessation d'activité de la structure à compter du 30 juin 2012 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 23 octobre 2012 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1er : L'arrêté du n°11149 du 28 décembre 2011 ACO MINI-HALTE VALLIER est abrogé à compter du 30 juin 2012.

Article 2 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 24 octobre 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ DU 31 OCTOBRE 2012 PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE LA MICRO CRÈCHE « MÉLISSÉS ET MALICES » À AIX-EN-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR

A R R E T E portant autorisation de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 12113EXP

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande d'autorisation en date de 10 octobre 2012 par le gestionnaire suivant : SAS VICTOLIANE – 30 avenue des Ecoles Militaires – 13100 AIX EN PROVENCE pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MICRO CRECHE MELISSES ET MALICES d'une capacité de 10 places ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 17 octobre 2012 ;

VU le courrier en date du 31 octobre 2012 de Monsieur SUSINI, Adjoint au Maire, délégué à la sécurité, aux commissions de sécurité à la réglementation afférente aux commissions de sécurité et au contrôle des établissements recevant du public ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant : SAS VICTOLIANE – 30 Avenue des Ecoles Militaires – 13100 AIX EN PROVENCE est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MICRO CRECHE MELISSES ET MALICES - 530 rue Jean Perrin - ZI les Milles - 13851 AIX EN PROVENCE CEDEX 3, de type Expérimental sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Marie-Manon GRANGIER, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,60 agents en équivalent temps plein dont 0,75 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 08 novembre 2012 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 31 octobre 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉS DES 7, 9 ET 19 NOVEMBRE 2012 PORTANT AVIS RELATIF AU FONCTIONNEMENT DE TROIS STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

A R R E T E portant avis relatif au fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 12106MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 09010 donné en date du 06 février 2009, au gestionnaire suivant : COMMUNE DE SAINT VICTORET - Hôtel de Ville - 13730 ST VICTORET et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MACMAF LE PETITS LOUPS (Multi-Accueil collectif Muti-accueil familial) - 38 rue Boris Vian - 13730 ST VICTORET, d'une capacité de 50 places :

20 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

30 places en accueil familial régulier pour des enfants de moins 4 ans ; les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel.

Le nombre d'enfants accueillis simultanément par chaque assistante maternelle doit être conforme à son attestation d'agrément. Les regroupements des assistantes maternelles et des enfants se déroule dans les locaux situés Hameau de Mauran.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 13 septembre 2012 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 01 octobre 2012 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 10 avril 2012 ;

A R R E T E

Article 1er : Le projet présenté par la COMMUNE DE SAINT VICTORET Hôtel de Ville - 13730 ST VICTORET remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC LE PETITS LOUPS - 38 rue Boris Vian - 13730 ST VICTORET, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

20 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Angelika MORITZ, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 5,30 agents en équivalent temps plein dont 3,80 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 30 août 2012 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 06 février 2009 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 7 novembre 2012

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

A R R E T E portant avis relatif au fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 12116MAF

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 11043 donné en date du 26 avril 2011, au gestionnaire suivant : CCAS DE MIRAMAS - Hôtel de ville - Place Jean Jaurès - 13148 MIRAMAS CEDEX et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAF LA CARRAIRE (Multi-Accueil familial) - Pôle d'Équipement La Carraire - Place du Foirail - 13140 MIRAMAS, d'une capacité de 70 places :

- 20 places de 7h00 à 7h30 et de 18h30 à 19h00 du lundi au vendredi.
- 35 places de 7h30 à 8h00 et de 18h00 à 18h30 du lundi au vendredi.
- 70 places de 8h00 à 18h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- 50 places de 8h00 à 18h00 les mercredis.

Accueil familial régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil familial régulier peuvent l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

Le nombre d'enfants accueillis simultanément par chaque assistante maternelle doit être conforme à son attestation d'agrément.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 11 octobre 2012 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 26 octobre 2012 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 22 juin 2009 ;

A R R E T E

Article 1er : Le projet présenté par la CCAS DE MIRAMAS - Hôtel de ville - Place Jean Jaurès 13148 MIRAMAS CEDEX remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAF LA CARRAIRE - Pôle d'Équipement La Carraire - Place du Foirail - 13140 MIRAMAS, de type Multi-Accueil familial sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 20 places de 7h00 à 7h30 et de 18h30 à 19h00 du lundi au vendredi,
- 35 places de 7h30 à 8h00 et de 18h00 à 18h30 du lundi au vendredi,
- 70 places de 8h00 à 18h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis,
- 50 places de 8h00 à 18h00 les mercredis,

en accueil familial régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil familial régulier peuvent l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

Le nombre d'enfants accueillis simultanément par chaque assistante maternelle doit être conforme à son attestation d'agrément.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Nathalie DUGUE, Infirmière diplômée d'état. Le poste d'adjoint est confié à MME Florence VEGA, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 1,5 agents en équivalent temps plein dont 1,00 agent qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 11 octobre 2012 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 26 avril 2011 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 9 novembre 2012

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

A R R E T E portant avis relatif au fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 12117MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 12042 donné en date du 11 mai 2012, au gestionnaire suivant : CCAS DE MIRAMAS - Hôtel de ville - Place Jean Jaurès - 13148 MIRAMAS CEDEX et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC JEAN GIONO (Multi-Accueil Collectif) - Impasse Regain - 13140 MIRAMAS, d'une capacité de 40 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h00 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 11 octobre 2012 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 14 novembre 2012 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 03 mai 2012 ;

A R R E T E

Article 1er : Le projet présenté par la CCAS DE MIRAMAS - Hôtel de ville - Place Jean Jaurès 13148 MIRAMAS CEDEX remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC JEAN GIONO - Impasse Regain - 13140 MIRAMAS, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 40 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h00 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Céline JOUGIT, Infirmière diplômée d'état.
Le poste d'adjoint est confié à MME Anne COURTAULT, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 11,40 agents en équivalent temps plein dont 8,60 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 11 octobre 2012 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 11 mai 2012 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 19 novembre 2012

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

* * * * *

DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

ARRÊTÉ DU 15 NOVEMBRE 2012 FIXANT POUR L'EXERCICE 2012 LE PRIX DE JOURNÉE DE L'ÉTABLISSEMENT « SOS VILLAGES D'ENFANTS » À MARSEILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2012 de l'établissement

SOS Villages d'enfants - Parc du Roy d'Espagne
Avenue Yvon Morandat - 13008 Marseille

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | | Montant | Total |
|----------|----------------------|--|-------------|-------------|
| Dépenses | Groupe I | Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 464 985 € | 3 082 917 € |
| | Groupe II | Dépenses afférentes au personnel | 2 024 381 € | |
| | Groupe III | Dépenses afférentes à la structure | 593 550 € | |
| Recettes | Groupe I | Produits de la tarification | 2 824 093 € | 2 892 857 € |
| | Groupe II | Autres produits relatifs à l'exploitation | 25 253 € | |
| | Groupe III | Produits financiers et produits non encaissables | 43 511 € | |

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de 190 060 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2012, le prix de journée de l'établissement SOS Villages d'enfants est fixé à 140,29 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le 15 novembre 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Directeur de la Publication : Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Abonnements : DGS - Service des Séances de l'Assemblée - Bureau des actes
Hôtel du Département - 13256 MARSEILLE Cedex 20 - Téléphone : 04.13.31.32.26